
**FAIRFAX INDIA
HOLDINGS CORPORATION**

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ qu'une assemblée annuelle (l'« **assemblée** ») des actionnaires de Fairfax India Holdings Corporation (« **Fairfax India** » ou la « **Société** ») aura lieu le mercredi 15 avril 2026 à 9 h 30 (heure de Toronto) sous forme d'assemblée hybride puisqu'elle se tiendra dans un lieu physique à l'hôtel The Ritz-Carlton, The Ritz-Carlton Ballroom, 181 Wellington Street West, à Toronto, au Canada, et qu'il sera possible d'y participer virtuellement par voie de webémission en direct au <https://meetings.lumiconnect.com/400-389-880-605>, aux fins suivantes :

- a) élire les administrateurs;
- b) nommer un auditeur;
- c) traiter les autres questions qui peuvent être dûment soumises à l'assemblée.

L'assemblée se tiendra dans un lieu physique (l'hôtel The Ritz-Carlton, The Ritz-Carlton Ballroom, 181 Wellington Street West, à Toronto, au Canada) et il sera possible d'assister à cette assemblée en personne, mais les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment désignés pourront également participer virtuellement à l'assemblée par voie de webémission en direct au <https://meetings.lumiconnect.com/400-389-880-605>. Pendant la webémission en direct, les actionnaires pourront entendre l'assemblée en direct et les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment désignés pourront soumettre des questions et voter pendant que l'assemblée se déroule. Nous espérons que l'organisation d'une assemblée hybride fera en sorte que nos actionnaires y assistent en plus grand nombre en permettant aux actionnaires, qui ne seraient autrement pas nécessairement en mesure de se déplacer vers le lieu physique, d'y assister en ligne. La circulaire de sollicitation de procurations ci-jointe (la « **circulaire** ») comprend d'importantes instructions détaillées sur la façon de participer à l'assemblée.

Pour pouvoir participer virtuellement à l'assemblée en temps réel par l'intermédiaire d'un portail en ligne au <https://meetings.lumiconnect.com/400-389-880-605>, les actionnaires doivent être branchés à Internet et suivre attentivement les instructions figurant dans la circulaire. Les actionnaires non inscrits qui ne suivent pas la procédure énoncée dans la circulaire pourront écouter la webémission en direct de l'assemblée en tant qu'invités et pourront également poser des questions, mais ne pourront toutefois pas voter. Vous trouverez dans la circulaire des instructions importantes et détaillées sur la façon de participer virtuellement à l'assemblée.

Par ordre du conseil,
La directrice du service juridique et secrétaire générale,

Jennifer Pankratz

Toronto, le 6 mars 2026

S'il vous est impossible d'assister en personne à l'assemblée ou d'assister à l'assemblée virtuelle et de voter en ligne par l'intermédiaire de la plateforme de webémission en direct, veuillez remplir et signer le formulaire de procuration ci-joint et le retourner dans l'enveloppe qui vous a été fournie, ou voter en ligne à l'adresse www.investorvote.com ou par téléphone au 1-866-732-VOTE (8683). Il convient de se reporter à la circulaire ci-jointe pour obtenir des renseignements supplémentaires sur la façon de remplir et d'utiliser le formulaire de procuration et d'autres renseignements concernant l'assemblée.

CIRCULAIRE DE SOLlicitATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

(Note : À moins d'indication contraire, les montants en dollars indiqués dans la présente circulaire sont exprimés en dollars américains.)

Actions à droit de vote et principaux porteurs de celles-ci

Le texte qui suit constitue un bref résumé des dispositions des statuts constitutifs de la Société, y compris une description du capital-actions de la Société. Il n'est pas nécessairement exhaustif et est présenté sous réserve du texte intégral des modalités et des dispositions des statuts constitutifs de la Société. Au 6 mars 2026, nous comptons 104 218 804 actions à droit de vote subalterne et 30 000 000 d'actions à droit de vote multiple émises et en circulation, et nous n'avons pas d'actions privilégiées émises et en circulation.

Chaque porteur de nos actions à droit de vote subalterne ou de nos actions à droit de vote multiple inscrit à la fermeture des bureaux le 6 mars 2026 (la « date de clôture des registres » établie pour la remise d'un avis de convocation à l'assemblée et pour l'exercice des droits de vote à l'assemblée) aura le droit de voter, en personne à l'assemblée ou en ligne par l'entremise de la plateforme de webémission en direct, ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, ou d'y être représenté par un fondé de pouvoir. Le quorum est constitué à une assemblée des actionnaires si deux personnes y assistant en personne et ayant le droit de voter à l'assemblée détiennent ou représentent par procuration, ensemble, au moins 15 % de nos actions à droit de vote en circulation.

Au 6 mars 2026, Fairfax Financial Holdings Limited, par l'intermédiaire de ses filiales (collectivement, « **Fairfax** ») et de membres de son groupe, a la propriété véritable de 28 504 470 actions à droit de vote subalterne et de 30 000 000 d'actions à droit de vote multiple et/ou exerce une emprise sur celles-ci, ce qui représente 95,3 % du total des droits de vote rattachés à toutes les catégories de nos actions (soit 100 % du total des droits de vote rattachés aux actions à droit de vote multiple et 27,4 % du total des droits de vote rattachés aux actions à droit de vote subalterne).

À l'exception d'une vente à un acheteur qui fait une offre inconditionnelle équivalente visant l'achat de la totalité des actions à droit de vote subalterne en circulation, Fairfax a convenu avec nous de ne pas vendre ses actions à droit de vote multiple (sauf à des membres du même groupe que Fairfax).

À la connaissance de la Société, au 6 mars 2026, la Société d'administration d'OMERS est également propriétaire de titres comportant au moins 10 % des droits de vote rattachés à l'une des catégories de nos titres, consistant en 20 363 514 actions à droit de vote subalterne, ce qui représente 19,5 % au total des droits de vote rattachés aux actions à droit de vote subalterne.

À l'exception de ce qui précède, à la connaissance de nos administrateurs et membres de la direction, aucune autre personne n'a (directement ou indirectement) la propriété véritable, ni le contrôle ni l'emprise à l'égard de 10 % ou plus des voix rattachées à l'une des catégories de nos actions à droit de vote.

Capital-actions autorisé

Le capital-actions autorisé de la Société comprend (i) un nombre illimité d'actions à droit de vote multiple qui peuvent uniquement être émises à Fairfax ou aux membres de son groupe, (ii) un nombre illimité d'actions à droit de vote subalterne et (iii) un nombre illimité d'actions privilégiées pouvant être émises en séries. À moins que des droits ou des restrictions de nature particulière ne soient rattachés à une série d'actions privilégiées qui seraient émises à l'occasion, les actions privilégiées ne confèrent aucun droit de vote aux assemblées des actionnaires de la Société.

Actions à droit de vote multiple et actions à droit de vote subalterne

Droits rattachés aux dividendes

Les porteurs d'actions à droit de vote multiple et d'actions à droit de vote subalterne ont le droit de recevoir des dividendes prélevés sur les actifs de la Société qui peuvent légalement être affectés au versement de dividendes, le moment des versements de dividendes ainsi que leur montant et leur forme étant décidés par le conseil d'administration de la Société (le « conseil »). La Société versera les dividendes sur ces actions de manière égale, lorsque le conseil les déclare. La Société n'a pas déclaré ni versé de dividendes depuis sa constitution et elle ne prévoit pas à l'heure actuelle verser de dividendes dans un proche avenir.

Droits de vote

Chaque action à droit de vote multiple confère 50 droits de vote et chaque action à droit de vote subalterne confère un droit de vote. Les actions à droit de vote subalterne qui sont actuellement en circulation représentent 6,5 % du total des droits de vote rattachés à toutes les catégories d'actions à droit de vote en circulation de la Société.

Les démarches suivantes doivent être approuvées par les porteurs de 66 $\frac{2}{3}$ % des droits de vote rattachés aux actions à droit de vote multiple et des droits de vote rattachés aux actions à droit de vote subalterne; ces porteurs votent séparément en tant que catégorie à une assemblée dûment convoquée des porteurs d'actions à droit de vote multiple et des porteurs d'actions à droit de vote subalterne :

1. toute modification des statuts constitutifs ou des règlements administratifs de la Société ayant pour but de faire ce qui suit :
 - (i) augmenter ou réduire le nombre maximal d'actions autorisées des actions à droit de vote multiple ou des actions à droit de vote subalterne, ou augmenter le nombre maximal d'actions autorisées d'une catégorie conférant des droits ou des privilèges qui sont égaux ou supérieurs à ceux des actions à droit de vote multiple ou des actions à droit de vote subalterne, sauf en ce qui concerne l'émission d'actions privilégiées;
 - (ii) procéder à l'échange, au reclassement ou à l'annulation de la totalité ou d'une partie des actions à droit de vote multiple ou des actions à droit de vote subalterne;
 - (iii) procéder à l'ajout, à la modification ou à la suppression de droits, de privilèges, de restrictions ou de conditions rattachés aux actions à droit de vote multiple ou aux actions à droit de vote subalterne, y compris :
 - a) supprimer des droits à l'égard des dividendes accumulés ou cumulatifs, ou les modifier de façon préjudiciable;
 - b) ajouter ou supprimer des droits de rachat, ou les modifier de façon préjudiciable;
 - c) réduire ou supprimer tout droit prioritaire à l'égard des dividendes ou en cas de liquidation;
 - d) ajouter ou supprimer des privilèges de conversion, des options, des droits de vote ou de transfert ou des droits préférentiels de souscription, des droits permettant d'acquérir des titres d'une société, ou des dispositions relatives aux fonds d'amortissement, ou les modifier de façon préjudiciable;
 - (iv) accroître les droits ou les privilèges d'une catégorie d'actions dont les droits ou les privilèges sont égaux ou supérieurs à ceux des actions à droit de vote multiple ou des actions à droit de vote subalterne;

- (v) créer une nouvelle catégorie d'actions qui est égale ou supérieure aux actions à droit de vote multiple ou aux actions à droit de vote subalterne, sauf en ce qui concerne l'émission d'actions privilégiées;
 - (vi) faire en sorte qu'une catégorie d'actions ayant des droits ou des privilèges qui sont inférieurs à ceux des actions à droit de vote multiple ou des actions à droit de vote subalterne soit assortie de droits ou de privilèges qui sont égaux ou supérieurs à ceux des actions à droit de vote multiple ou des actions à droit de vote subalterne;
 - (vii) de procéder à un échange ou de créer un droit d'échange à l'égard de la totalité ou d'une partie des actions d'une autre catégorie contre des actions d'une catégorie;
 - (viii) imposer des restrictions à l'émission, au transfert ou à la propriété d'actions d'une catégorie donnée ou modifier ou supprimer ces restrictions;
2. toute modification de l'objectif ou des restrictions de placement de la Société;
 3. tout transfert par Fairfax ou par Hamblin Watsa Investment Counsel Ltd. (le « **conseiller de portefeuille** »), à titre de conseiller de portefeuille de la Société, de la « convention sur les services de conseils en placement » (terme défini ci-après à la rubrique « Convention sur les services de conseils en placement ») à une société qui n'est pas membre du même groupe que Fairfax;
 4. tout changement dans la base de calcul des honoraires que le conseiller de portefeuille ou que Fairfax facture au client qui pourrait donner lieu à une hausse des honoraires.

La Société a intégré dans ses règlements administratifs des dispositions expresses établissant : (i) son objectif de placement (y compris la « restriction en matière de concentration des placements » et l'exigence de placement minimal); (ii) l'exigence qu'un ou plusieurs dépositaires assurent la garde de ses actifs, chaque dépositaire devant être une entité qui serait autorisée à assurer la garde, à titre de dépositaire ou de sous-dépositaire, d'actifs détenus au Canada ou d'actifs détenus à l'extérieur du Canada, selon le cas, dans chaque cas conformément à la partie 6 du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement*; et (iii) l'exigence que la Société utilise les services d'au moins un gestionnaire de portefeuille qui est inscrit à ce titre dans une province ou dans un territoire du Canada (collectivement, les « **dispositions obligatoires des règlements administratifs** »). Toute modification des dispositions obligatoires des règlements administratifs doit être approuvée à la fois par les porteurs d'actions à droit de vote multiple et les porteurs d'actions à droit de vote subalterne, votant dans chaque cas séparément en tant que catégorie. Toute approbation doit être donnée par voie de « résolution ordinaire », au sens de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « **LCSA** »); sauf pour les modifications de l'objectif de placement dont l'approbation doit être donnée par voie de « résolution spéciale », au sens de la LCSA.

Malgré ce qui précède, une action à droit de vote multiple sera convertie automatiquement, sans autre démarche de la part de la Société ou du porteur de l'action, en une action à droit de vote subalterne à raison de une pour une dans les cas suivants : (i) l'action à droit de vote multiple est transférée à une société qui n'est pas membre du même groupe que Fairfax, ou est détenue par une telle société (y compris aux termes d'un changement de contrôle de l'entité applicable de Fairfax qui détient l'action à droit de vote multiple par suite duquel Fairfax n'a plus la propriété effective, directement ou indirectement, de la majorité des droits de vote rattachés aux actions de l'entité conférant le droit de voter dans le cadre de l'élection du conseil d'administration de l'entité, mais à l'exclusion de toute cession ou de tout autre transfert aux fins de fournir une garantie); (ii) l'action à droit de vote multiple est assujettie à un « arrangement de monétisation d'actions »; (iii) Fairfax ou les membres de son groupe vendent des actions à droit de vote multiple et, par suite de cette vente, Fairfax et les membres de son groupe ont la propriété effective, directement ou indirectement, d'actions à droit de vote multiple dont la valeur marchande globale est inférieure à 150 millions de dollars américains, cette valeur marchande devant être établie au moyen du cours moyen pondéré en fonction du volume sur 20 jours des actions à droit de vote subalterne à une bourse à laquelle les actions à droit de vote subalterne sont alors négociées le jour de bourse qui précède la vente par Fairfax ou les membres de son groupe (lorsque la valeur marchande d'une action à droit de vote subalterne est réputée égale à la valeur marchande d'une action à droit de vote multiple aux fins du calcul de la valeur marchande); (iv) le conseiller de portefeuille cesse d'agir à ce titre auprès de la Société, de FIH Mauritius Investments Ltd (« **FIH Mauritius** ») ou de FIH Private Investments Ltd (« **FIH Private** ») pour quelque raison que ce soit et l'obligation d'agir en tant que conseiller de portefeuille n'est pas assumée par un membre du même groupe que Fairfax qui est dûment inscrit en tant que conseiller dans la catégorie de gestionnaire de portefeuille dans une province ou un territoire du Canada conformément aux règlements administratifs de la Société, à moins a) que le conseiller de portefeuille ne cesse d'agir à ce titre parce que les employés de la Société, de FIH Mauritius ou de FIH Private, selon le cas, assument l'obligation de fournir de tels services de conseil de portefeuille, sous réserve du respect des lois applicables ou b) que les porteurs des actions à droit de vote subalterne ne décident, par voie de résolution spéciale, que les actions à droit de vote multiple ne devraient pas de ce fait être converties en actions à droit de vote subalterne; (v) le conseiller de portefeuille ou Fairfax cède la convention sur les services de conseils en placement à une entité non membre du même groupe que Fairfax; (vi) un changement de contrôle survient à l'égard du conseiller de portefeuille de sorte que Fairfax n'ait plus la propriété effective, directement ou indirectement, de la majorité des droits de vote rattachés aux actions du conseiller de portefeuille conférant le droit de voter dans le cadre de l'élection du conseil d'administration du conseiller de portefeuille; ou (vii) Fairfax approuve un plan ou une proposition aux fins de la liquidation ou de la dissolution du conseiller de portefeuille, à moins que le conseiller de portefeuille n'ait cédé la convention sur les services de conseils en placement à un membre du même groupe que Fairfax ou que les employés de la Société, de FIH Mauritius ou de FIH Private, selon le cas, n'aient assumé l'obligation de fournir les services de conseils de portefeuille dont le conseiller de portefeuille assurait la prestation, sous réserve du respect des lois applicables.

Convention de protection

En vertu de la législation canadienne applicable, une offre d'achat visant les actions à droit de vote multiple n'entraînerait pas nécessairement l'obligation de présenter une offre d'achat à l'égard des actions à droit de vote subalterne. Conformément aux règles de la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») conçues pour qu'en cas d'offre publique d'achat, les porteurs d'actions à droit de vote subalterne puissent y participer sur un pied d'égalité avec les porteurs d'actions à droit de vote multiple, Fairfax, en tant que propriétaire de la totalité des actions à droit de vote multiple en circulation, conclura une convention de protection usuelle avec la Société et un fiduciaire (la « **convention de protection** ») à la date de clôture (la « **clôture** ») de notre premier appel public à l'épargne (« **PAPE** »). La convention de protection contiendra des dispositions usuelles pour les sociétés inscrites à la cote de la TSX qui ont deux catégories d'actions, et ce dans le but d'empêcher les opérations qui priveraient sinon les porteurs d'actions à droit de vote subalterne des droits dont ils auraient pu se prévaloir en vertu de la législation provinciale et territoriale applicable aux offres publiques d'achat si les actions à droit de vote multiple avaient été des actions à droit de vote subalterne.

Les engagements pris dans la convention de protection n'auront pas pour effet d'empêcher la vente par Fairfax ou par les membres de son groupe d'actions à droit de vote multiple si une offre d'achat est présentée simultanément à l'égard des actions à droit de vote subalterne et :

1. que cette offre comporte un prix par action à droit de vote subalterne au moins égal au prix le plus élevé par action payé aux termes de l'offre publique d'achat visant les actions à droit de vote multiple;
2. que cette offre prévoit que le pourcentage d'actions à droit de vote subalterne en circulation devant faire l'objet d'une prise de livraison (à l'exception des actions appartenant immédiatement avant l'offre à l'initiateur ou à des personnes agissant conjointement ou de concert avec lui) est au moins égal à celui

des actions à droit de vote multiple devant être vendues (à l'exception des actions à droit de vote multiple appartenant immédiatement avant l'offre à l'initiateur et à des personnes agissant conjointement ou de concert avec lui);

3. que cette offre n'est assortie d'aucune condition si ce n'est le droit de ne pas procéder à la prise de livraison et au règlement des actions à droit de vote subalterne déposées en réponse à l'offre si aucune action n'est achetée aux termes de l'offre visant les actions à droit de vote multiple;
4. que cette offre est identique, à tout autre égard important, à l'offre visant les actions à droit de vote multiple.

De plus, la convention de protection n'empêchera pas le transfert d'actions à droit de vote multiple par Fairfax ou par les membres de son groupe à d'autres membres du même groupe que Fairfax, si ce transfert n'est pas et n'aurait pas été assujéti à l'obligation de présenter une offre publique d'achat (si le vendeur ou le cessionnaire était au Canada) ou s'il constitue ou constituerait une offre publique d'achat dispensée (au sens de la législation en valeurs mobilières applicable). La conversion d'actions à droit de vote multiple en actions à droit de vote subalterne, que ces actions à droit de vote subalterne soient ou non vendues par la suite, ne constituera pas une aliénation d'actions à droit de vote subalterne aux fins de la convention de protection.

Conformément à la convention de protection, le fiduciaire peut prendre, pour le compte des porteurs d'actions à droit de vote subalterne, des mesures pour faire valoir les droits que leur confère la convention de protection. L'obligation du fiduciaire de prendre de telles mesures sera conditionnelle à ce que la Société ou les porteurs d'actions à droit de vote subalterne lui fournissent les fonds et l'indemnisation qu'il pourra raisonnablement exiger. Aucun porteur d'actions à droit de vote subalterne n'aura le droit, à moins d'agir par l'intermédiaire du fiduciaire, d'intenter une action ou toute autre procédure ni d'exercer quelque autre recours afin de faire valoir les droits que lui confère la convention de protection, à moins que le fiduciaire n'omette de donner suite à une demande autorisée par les porteurs d'au moins 10 % des actions à droit de vote subalterne en circulation et que des fonds et une indemnisation raisonnables ne lui aient été fournis.

Exception faite des modifications et des renonciations non importantes qui n'ont pas d'incidence défavorable sur les intérêts des porteurs d'actions à droit de vote subalterne, la convention de protection prévoit qu'elle ne peut pas être modifiée et qu'aucune de ses dispositions ne peut faire l'objet d'une renonciation, sauf si les autorisations suivantes sont obtenues avant l'entrée en vigueur de la modification ou de la renonciation en question, à savoir : a) le consentement de la TSX et de toute autre autorité en valeurs mobilières compétente au Canada; et b) l'approbation d'au moins les deux tiers des voix exprimées par des porteurs d'actions à droit de vote subalterne qui sont représentés à une assemblée dûment convoquée afin d'examiner cette modification ou cette renonciation, à l'exclusion des droits de vote rattachés aux actions à droit de vote subalterne détenues par Fairfax ou les membres de son groupe et des personnes qui ont convenu d'acheter des actions à droit de vote multiple selon des modalités qui constitueraient une vente ou une aliénation aux fins de la convention de protection, sauf tel qu'il est permis par celle-ci.

Aucune disposition de la convention de protection ne limitera les droits des porteurs d'actions à droit de vote subalterne aux termes des lois applicables.

Droits préférentiels de souscription

Si la Société décide, en faveur d'une personne autre qu'un membre de son groupe, d'émettre des actions à droit de vote subalterne supplémentaires ou des titres pouvant être convertis en des actions à droit de vote subalterne ou échangés contre de telles actions, ou une option ou un autre droit permettant d'acquérir ces titres (les « **titres émis** »), la convention de droits des porteurs de titres conclue entre la Société et Fairfax (la « **convention de droits des porteurs de titres** ») confèrera à Fairfax (et à chacune de ses filiales qui, de temps à autre, détient une participation dans les titres de capitaux propres de la Société), tant que Fairfax (avec ses filiales) détient, globalement, une participation d'au moins 10 % dans les titres de capitaux propres de la Société, selon un calcul fondé sur le capital-actions de la Société à la clôture, des droits préférentiels de souscription lui permettant d'acheter des titres émis, afin de maintenir la participation proportionnelle effective directe et indirecte de Fairfax. Le droit préférentiel de souscription ne s'applique pas à l'émission de titres émis dans certaines circonstances, y compris : (i) à l'égard de l'exercice d'options, de bons de souscription, de droits ou autres titres émis aux termes des mécanismes de rémunération fondés sur des titres de la Société, le cas échéant; (ii) relativement à la subdivision des actions à droit de vote subalterne alors en circulation en un nombre supérieur d'actions à droit de vote subalterne; (iii) l'émission de titres de capitaux propres de la Société en remplacement de dividendes en espèces, le cas échéant; (iv) l'exercice par un porteur d'un privilège de conversion ou d'échange ou d'un autre privilège semblable aux termes des modalités d'un titre à l'égard duquel Fairfax ou ses filiales n'ont pas exercé, ou ont omis d'exercer, leur droit préférentiel de souscription, ou ont renoncé à ce droit, ou à l'égard duquel le droit préférentiel de souscription ne s'appliquait pas; (v) aux termes d'un régime de droits des actionnaires de la Société et, le cas échéant; (vi) en faveur de la Société ou d'une filiale de la Société ou d'un membre de leur groupe; et (vii) toute émission d'actions à droit de vote subalterne aux termes d'une option de surallocation accordée aux placeurs pour compte ou aux preneurs fermes, selon le cas, à l'égard d'un placement d'actions à droit de vote subalterne.

Droits d'inscription

La convention de droits des porteurs de titres confère à Fairfax le droit (le « **droit d'inscription d'entraînement** ») d'exiger de la Société qu'elle inclue des actions à droit de vote multiple ou des actions à droit de vote subalterne détenues par Fairfax et/ou l'une de ses filiales dans tout placement futur entrepris par la Société au moyen d'un prospectus qu'elle peut déposer auprès des autorités en valeurs mobilières canadiennes compétentes (un « **placement d'entraînement** »). Dans un tel cas, les actions à droit de vote multiple devant faire partie d'un tel placement seraient d'abord échangées par la Société contre des actions à droit de vote subalterne à raison de une action pour une action conformément à leurs modalités. La Société est tenue de déployer des efforts raisonnables sur le plan commercial afin que soient incluses dans le placement d'entraînement toutes les actions à droit de vote subalterne (y compris les actions à droit de vote subalterne qui étaient anciennement des actions à droit de vote multiple) dont Fairfax demande la vente, à la condition que si le placement d'entraînement est réalisé dans le cadre d'une prise ferme et que le chef de file établit, agissant de façon raisonnable, que le nombre total d'actions à droit de vote subalterne (y compris les actions à droit de vote subalterne qui étaient anciennement des actions à droit de vote multiple) devant être incluses dans un tel placement d'entraînement devrait être limité pour certaines raisons prescrites, les actions à droit de vote subalterne devant être incluses dans le placement d'entraînement soient d'abord attribuées à la Société.

De plus, la convention de droits des porteurs de titres confère à Fairfax le droit (le « **droit d'inscription sur demande** ») d'exiger de la Société qu'elle déploie des efforts raisonnables sur le plan commercial afin de déposer un ou plusieurs prospectus auprès des autorités en valeurs mobilières canadiennes compétentes, visant les actions à droit de vote multiple ou les actions à droit de vote subalterne détenues par Fairfax ou ses filiales (un « **placement sur demande** »). Dans un tel cas, les actions à droit de vote multiple devant faire partie d'un tel placement seraient d'abord échangées par la Société contre des actions à droit de vote subalterne à raison de une action pour une action conformément à leurs modalités. Fairfax a le droit de demander au plus deux placements sur demande par année civile, et chaque placement sur demande doit porter sur le nombre d'actions à droit de vote subalterne (y compris les actions à droit de vote subalterne qui étaient anciennement des actions à droit de vote multiple) dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'il donne un produit brut d'au moins 20 millions de dollars américains. La Société peut également placer des actions à droit de vote subalterne dans le cadre d'un placement sur demande, à la condition que si le placement sur demande est réalisé dans le cadre d'une prise ferme et que le chef de file établit, agissant de façon raisonnable, que le nombre total d'actions à droit de vote subalterne devant être incluses dans un tel placement sur demande devrait être limité pour certaines raisons prescrites, les actions à droit de vote subalterne (y compris les actions à droit de vote subalterne qui étaient anciennement des actions à droit de vote multiple) devant être incluses dans le placement sur demande soient d'abord attribuées à Fairfax et à ses filiales.

Le droit d'inscription d'entraînement et le droit d'inscription sur demande peuvent chacun être exercés en tout temps pourvu que Fairfax détienne, directement ou indirectement, une participation dans les titres de capitaux propres de la Société d'au moins 5 %, selon un calcul fondé sur le capital-actions de la Société à la clôture. Le droit d'inscription d'entraînement et le droit d'inscription sur demande sont assujettis à diverses conditions et limites, et la Société a le droit de reporter tout placement sur demande dans certaines circonstances pour une période ne pouvant dépasser 90 jours. Les dépenses associées à un placement d'entraînement, sous réserve de certaines exceptions, seront prises en charge par la Société, mais la rémunération de prise ferme applicable à la vente d'actions à droit de vote subalterne (y compris les actions à droit de vote subalterne qui étaient anciennement des actions à droit de vote multiple) par Fairfax ou par ses filiales, de même que les honoraires des conseillers juridiques externes de Fairfax, seront pris en charge par Fairfax. Les dépenses associées à un placement sur demande, sous réserve de certaines exceptions, seront prises en charge par la Société et par Fairfax de façon proportionnelle conformément au nombre d'actions à droit de vote subalterne (y compris les actions à droit de vote subalterne qui étaient anciennement des actions à droit de vote multiple) placées par chacune d'entre elles. Aux termes de la convention de droits des porteurs de titres, la Société indemnifiera Fairfax pour toute information fautive ou trompeuse contenue dans un prospectus aux termes duquel sont placées des actions à droit de vote subalterne détenues par Fairfax (y compris les actions à droit de vote subalterne qui étaient anciennement des actions à droit de vote multiple) (sauf s'il s'agit d'information concernant Fairfax que Fairfax a fournie pour inclusion dans le prospectus) et Fairfax indemnifiera la Société pour toute information fautive ou trompeuse que pourrait renfermer toute information concernant Fairfax que Fairfax a fournie pour inclusion dans le prospectus.

Droits préférentiels de souscription, droits de souscription, droits de rachat et droits de conversion

Sauf tel qu'il est décrit ci-dessus aux rubriques « Convention de protection », « Droits préférentiels de souscription » et « Droits d'inscription », les porteurs d'actions à droit de vote multiple et d'actions à droit de vote subalterne ne disposeront pas de droits préférentiels de souscription ni de droits de souscription. Les porteurs d'actions à droit de vote subalterne ne disposeront pas de droits de rachat ou de conversion. Toutefois, les actions à droit de vote multiple sont convertibles en tout temps au gré du porteur en des actions à droit de vote subalterne entièrement libérées et non susceptibles d'appels subséquents à raison de une action pour un temps. Conformément aux statuts constitutifs de la Société, les actions à droit de vote multiple ne peuvent être émises qu'à Fairfax ou aux membres de son groupe.

Droits en cas de liquidation

Lors de la liquidation ou de la dissolution de la Société, volontaire ou involontaire, les porteurs d'actions à droit de vote multiple et d'actions à droit de vote subalterne, sans préférence ni distinction, ont le droit de recevoir de manière proportionnelle la totalité des actifs restants de la Société après qu'ont été réglées toutes les dettes et autres obligations, sous réserve des droits prioritaires des porteurs de toutes autres actions ayant priorité de rang qui peuvent alors être en circulation.

Modifications

Les modifications apportées aux dispositions relatives aux actions à droit de vote multiple en tant que catégorie, ou aux actions à droit de vote subalterne en tant que catégorie, doivent être approuvées par le vote affirmatif distinct d'au moins les deux tiers des droits de vote exercés à une assemblée des porteurs des actions de chacune de ces catégories (ou au moyen d'une résolution écrite des porteurs d'au moins les deux tiers des droits de vote rattachés aux actions à droit de vote multiple et aux actions à droit de vote subalterne, séparément en tant que catégorie).

Les actions à droit de vote multiple ou les actions à droit de vote subalterne peuvent être divisées ou consolidées uniquement si les actions des deux catégories sont simultanément divisées ou consolidées et ce, de la même manière et dans la même proportion.

Sauf tel qu'il est décrit dans les présentes, aucun nouveau droit d'acquérir des actions supplémentaires ou d'autres titres ou biens de la Société ne sera conféré aux porteurs d'actions à droit de vote multiple ou d'actions à droit de vote subalterne, à moins que les mêmes droits ne soient simultanément conférés aux porteurs des actions des deux catégories.

Rapport annuel

Notre rapport annuel comprend les états financiers consolidés de la Société et les notes y afférentes pour l'exercice clos le 31 décembre 2025. Lors de l'assemblée, aucune mesure ne sera prise en ce qui a trait à l'approbation ou à la désapprobation du rapport annuel.

Vous pouvez obtenir des exemplaires de notre dernière notice annuelle (accompagnée des documents qui y sont intégrés par renvoi), de nos états financiers consolidés comparatifs pour 2025 et du rapport de l'auditeur y afférent, de notre rapport de gestion pour 2025, de nos états financiers intermédiaires pour les périodes suivant la fin de notre exercice 2025 et de la présente circulaire sur demande auprès de notre secrétaire. Si vous êtes un de nos porteurs de titres, vous n'aurez rien à payer. Ces documents ainsi que des renseignements complémentaires sur la Société sont également disponibles sur le site Web de la Société (www.fairfaxindia.ca) ou sur celui de SEDAR+ (www.sedarplus.ca).

Élection des administrateurs

Un conseil composé de onze administrateurs doit être élu lors de l'assemblée pour un mandat se terminant à la prochaine assemblée annuelle. On vote pour chaque candidat sur une base individuelle. Si vous soumettez une procuration, les droits de vote rattachés aux actions représentées par celle-ci seront exercés **EN FAVEUR** de l'élection de chacun des candidats nommés ci-après, à moins d'indication contraire de votre part. Toutefois, dans l'éventualité où l'un des candidats ne pourrait être élu pour une raison actuellement imprévue, les personnes nommées dans le formulaire de procuration auront le droit de choisir à leur gré un remplaçant. L'élection des administrateurs à l'assemblée sera régie par les exigences relatives au vote à la majorité des voix prévues par la LCSA. En vertu des dispositions relatives au vote à la majorité des voix de la LCSA, dans le cadre d'une élection non contestée d'administrateurs, telle que celle qui est prévue à l'assemblée, pour qu'un candidat soit élu à un poste d'administrateur, le nombre de voix en faveur de son élection doit être supérieur au nombre de voix contre son élection. Si la majorité des voix exprimées par nos actionnaires n'est pas en faveur de l'élection d'un candidat, le candidat ne sera pas élu et le poste d'administrateur demeurera vacant; toutefois, un administrateur en fonction pourra continuer d'agir à ce titre jusqu'à la première des éventualités suivantes : a) le 90^e jour suivant le jour de l'élection, ou b) le jour de la nomination ou de l'élection de son remplaçant.

Dans le cadre du renouvellement du mandat d'un administrateur indépendant au conseil au cours d'une assemblée annuelle, le comité de gouvernance, de rémunération et des mises en candidature tiendra compte, notamment, du fait que la majorité ou non des voix exprimées à l'égard de cet administrateur à l'assemblée annuelle précédente, exception faite des voix rattachées aux actions à droit de vote multiple, étaient des voix « pour » ou « contre » l'élection de cet administrateur. En outre, tous les rapports des résultats de vote qui sont déposés publiquement en vertu de l'article 11.3 du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* devront divulguer (i) le nombre total de voix rattachées à la totalité des actions à droit de vote subalterne et des actions à droit de vote multiple, votant collectivement, exprimées « pour » et « contre » chaque candidat à un poste d'administrateur, et (ii) du nombre total de voix exprimées au point (i), le nombre total de voix rattachées aux actions à droit de vote subalterne, en tant que catégorie, exprimées « pour » et « contre » chaque candidat à un poste d'administrateur.

Les renseignements suivants sont présentés à l'égard des candidats à un poste d'administrateur :

Nom des candidats, postes occupés au sein de Fairfax India (ou de membres importants du même groupe qu'elle) et fonctions principales	Administrateur depuis	Propriété ou contrôle des titres avec droit de vote (actions à droit de vote subalterne) de Fairfax India
CHRISTOPHER D. HODGSON ^{a)(b)(c)} Administrateur de sociétés	2014	5 000
SHARMILA KARVE Administratrice de sociétés	2022	—
HON. JASON KENNEY Conseiller principal, Bennett Jones LLP	2023	820
SUMIT MAHESHWARI Directeur général et chef de la direction, Fairbridge Capital Private Limited	2018	50 456
R. WILLIAM MCFARLAND ^{a)(b)} Administrateur de sociétés	2023	4 000
SATISH RAI ^{b)} Administrateur de sociétés	2021	10 000
CHANDRAN RATNASWAMI Vice-président exécutif de la Société	2014	7 000
GOPALAKRISHNAN SOUNDARAJAN Chef de la direction de la Société	2019	—
LAUREN C. TEMPLETON ^{a)} Fondatrice et présidente, Templeton and Phillips Capital Management, LLC	2018	8 463
BENJAMIN P. WATSA Fondateur et chef de la direction, Marval Capital Ltd.	2021	15 724
V. PREM WATSA Président du conseil et chef de la direction de Fairfax	2014	320 000 ⁽¹⁾

a) Membre du comité d'audit (président du comité — R. William McFarland)

b) Membre du comité de gouvernance, de rémunération et des mises en candidature (président du comité — Christopher D. Hodgson)

c) Administrateur principal.

(1) Les 320 000 actions à droit de vote subalterne de Fairfax India constituent des avoirs détenus à titre personnel par M. V. Prem Watsa. La participation de Fairfax dans Fairfax India n'a pas été incluse ici.

Les renseignements relativement à la propriété effective ou au contrôle d'actions par chaque candidat à un poste d'administrateur (précédemment fournis) et certains renseignements biographiques qui figurent ci-après, dont nous n'avions pas connaissance, ont été fournis par chaque candidat.

Légende :

CAD — Conseil d'administration

CAU — Comité d'audit

CGR&MC — Comité de gouvernance, de rémunération et des mises en candidature

Christopher D. Hodgson, 64 ans, est membre de notre conseil d'administration et notre administrateur principal. M. Hodgson est président de notre comité de gouvernance, de rémunération et des mises en candidature et membre de notre comité d'audit. M. Hodgson est l'administrateur principal de Helios Fairfax Partners Corporation, ainsi qu'un administrateur de Rocky Shore Gold Ltd. (auparavant Hemlo Explorers Inc.). Auparavant, il a été administrateur principal auprès de The Brick Ltd. et administrateur de GreenFirst Forest Products Inc et de NorthStar Gaming Inc. M. Hodgson a été président de l'Ontario Mining Association d'octobre 2004 à novembre 2024. Précédemment, il a été député du parlement provincial et a rempli les fonctions de ministre des Richesses naturelles, de ministre du Développement du Nord et des Mines, de président du Conseil de gestion du gouvernement, de commissaire à la Commission de régie interne et de ministre des Affaires municipales et du Logement. M. Hodgson a également poursuivi une carrière dans l'administration municipale et dans la promotion immobilière et il est titulaire d'un baccalauréat ès arts avec spécialisation de l'Université Trent. M. Hodgson réside à Haliburton, en Ontario, au Canada.

Participation aux réunions en 2025
6 de 6 CAD
6 de 6 CAU
1 de 1 CGR&MC

Sharmila Karve, 60 ans, est membre de notre conseil. M^{me} Karve a passé la plus grande part de sa carrière auprès de PricewaterhouseCoopers (PwC) en Inde et a été admise à la société en 1997. Pendant qu'elle était à PwC (Inde), M^{me} Karve a été nommée cheffe de l'éthique et de la conduite commerciale pour PwC (Inde), cheffe de l'audit et cheffe de la diversité et de l'inclusion pour le réseau mondial de PwC. M^{me} Karve siège au conseil d'un certain nombre de sociétés, y compris CSB Bank Limited, dont elle préside le conseil d'administration, et Thomas Cook (India) Limited, EPL Limited, Syngene International Limited, Aadhar Housing Finance Limited et Vanaz Engineers Limited, où elle est administratrice et membre du comité d'audit. M^{me} Karve est titulaire d'un baccalauréat en commerce du R.A. Podar College of Commerce and Economics à Mumbai et d'un diplôme de comptable agréée de l'Institute of Chartered Accountants en Inde. M^{me} Karve est résidente de Mumbai, Maharashtra, Inde.

Participation aux réunions en 2025
5 de 6 CAD

Hon. Jason Kenney, 57 ans, est membre de notre conseil. M. Kenney occupe actuellement plusieurs postes de conseiller principal, y compris auprès de Bennett Jones LLP. M. Kenney vient d'achever 25 ans de service public, tant pour l'administration fédérale que pour l'administration provinciale. Il a siégé au Parlement du Canada pendant deux décennies, y compris en tant que ministre de la Citoyenneté, de l'Immigration et du Multiculturalisme, ministre de l'Emploi et du Développement social, ministre de la Défense nationale et président du Comité du Cabinet chargé des opérations. En 2019, M. Kenney a obtenu un mandat à une large majorité, devenant ainsi le dix-huitième premier ministre de l'Alberta. En qualité de ministre fédéral, M. Kenney s'est rendu en Inde à plusieurs reprises, jouant un rôle clé dans le renforcement des relations entre le Canada et l'Inde et étendant l'empreinte du gouvernement du Canada en Inde. M. Kenney siège au conseil d'administration d'Atco Ltd., de CORIL Holdings Ltd., de Postmedia Network Canada Corp. et de Postmedia Network Inc. M. Kenney réside à Calgary, en Alberta, au Canada.

Participation aux réunions en 2025
4 de 6 CAD

Sumit Maheshwari, 43 ans, est membre de notre conseil. M. Maheshwari est directeur général et chef de la direction de Fairbridge depuis mai 2018, où il remplit un rôle central dans le repérage, l'évaluation, la négociation et l'exécution des occasions de placement. Depuis son arrivée chez Fairbridge en 2011, il a supervisé des investissements clés notamment dans Bangalore International Airport Limited, Sanmar Chemicals Group, CSB Bank Limited et Fairchem Organics Limited. M. Maheshwari siège également au conseil d'administration de diverses sociétés de portefeuille de Fairfax. En tant que professionnel de l'investissement chevronné et fort d'une vaste expérience en entreprises indiennes tant ouvertes que fermées, il gère plus de 8 milliards de dollars en investissements en Inde pour Fairfax et Fairfax India. M. Maheshwari entretient des relations étroites au sein de la communauté des affaires en Inde et est un membre actif de la Young Presidents' Organization (section de Mumbai). Avant de se joindre à Fairbridge, M. Maheshwari a travaillé chez KPMG en Inde et au Royaume-Uni, se spécialisant en services d'audit et de conseil. Il est un comptable agréé et a réalisé le programme de diplôme de deuxième cycle en gestion de l'Indian School of Business, à Hyderabad. M. Maheshwari est partisan des placements axés sur la valeur et il consacre ses efforts à la création d'une croissance à long terme soutenable en Inde. M. Maheshwari réside à Mumbai, au Maharashtra, en Inde.

Participation aux réunions en 2025
6 de 6 CAD

<p>R. William McFarland, 68 ans, est membre de notre conseil. M. McFarland est également président de notre comité d'audit et membre de notre comité de gouvernance, de rémunération et des mises en candidature. Il siège au conseil d'administration de Fairfax et est son administrateur principal ainsi que le président de son comité d'audit. Il est également administrateur et président du conseil des filiales cotées en bourse de Fairfax, AGT Food and Ingredients Inc. et Dexterra Group Inc. M. McFarland a été président du conseil d'administration du Conference Board of Canada. Il a été chef de la direction et associé principal de PricewaterhouseCoopers (Canada) s.r.l./s.e.n.c.r.l. de 2011 à 2018. Avant d'occuper ces postes, M. McFarland a fait partie de l'équipe de direction de PricewaterhouseCoopers (Canada) s.r.l./s.e.n.c.r.l. de 2005 à 2011, est devenu associé en 1992 et a dirigé la division d'audit pour la région du Grand Toronto de 2002 à 2005. M. McFarland est un comptable professionnel agréé et un fellow des Chartered Professional Accountants of Ontario. M. McFarland réside à Richmond Hill, en Ontario, au Canada.</p>	<p>Participation aux réunions en 2025 6 de 6 CAD 6 de 6 CAU 1 de 1 CGR&MC</p>
<p>Satish Rai, 62 ans, est membre de notre conseil. M. Rai est également membre de notre comité de gouvernance, de rémunération et des mises en candidature. M. Rai est actuellement administrateur de sociétés. M. Rai était auparavant conseiller principal auprès d'OMERS d'avril 2023 à janvier 2025 et il y a été le chef des placements de 2018 à 2023. Dans ses fonctions de chef des placements, M. Rai avait pour mandat, entre autres, la stratégie de placement mondiale globale, les activités de construction de portefeuille et la reddition de comptes sur les pertes et les profits pour toutes les catégories d'actifs et toutes les régions dans lesquelles investit OMERS. Avant de se joindre à OMERS en janvier 2015, il a été chef de placements à Gestion de Placements TD où il assurait la supervision d'actifs sous gestion de 250 milliards de dollars. M. Rai a également présidé le comité de l'avancement des minorités visibles dans des postes de direction et a siégé au conseil de la diversité de la direction. En 2002, il a fait partie du palmarès des 40 principaux dirigeants sectoriels de moins de 40 ans au Canada et en 2006 il a reçu la médaille Alumni Achievement de la Faculté des mathématiques de l'Université de Waterloo. M. Rai siège au conseil de Brookfield Asset Management, de Maisons Richcraft et de Second Harvest. Il est également membre des comités consultatifs de Gestion d'actifs Forum et de Shift25, ainsi que de la Young Presidents' Organization/World Presidents' Organization. Il a siégé respectivement au conseil de l'Université de Waterloo, de la Michael Garron Hospital Foundation (anciennement la Toronto East General Hospital Foundation), de Toronto Global et de Women in Capital Markets. M. Rai est titulaire d'un baccalauréat en mathématiques de l'Université de Waterloo et du titre d'analyste financier agréé. M. Rai réside à Pickering, en Ontario, au Canada.</p>	<p>Participation aux réunions en 2025 6 de 6 CAD 1 de 1 CGR&MC</p>
<p>Chandran Ratnaswami, 76 ans, est le vice-président exécutif de la Société et est membre de notre conseil. M. Ratnaswami est également directeur général du conseiller de portefeuille. Il a occupé le poste de chef de la direction de la Société de novembre 2014 à juillet 2024. Chez le conseiller de portefeuille, M. Ratnaswami est responsable des placements de portefeuille en Asie. M. Ratnaswami est entré au service du conseiller de portefeuille en 1993 à titre de directeur, Placements internationaux. M. Ratnaswami siège au conseil d'administration d'un certain nombre de sociétés de Fairfax, notamment Fairbridge, Sanmar Chemical Enterprises Limited (auparavant, Sanmar Engineering Services Limited), Bangalore International Airport Limited, Thomas Cook (India) Limited, Go Digit Infoworks Services Private Limited, Qess Corp Limited et Thai Reinsurance Public Co. Ltd. M. Ratnaswami réside à Toronto, en Ontario, au Canada.</p>	<p>Participation aux réunions en 2025 6 de 6 CAD</p>
<p>Gopalakrishnan Soundarajan, 63 ans, est le chef de la direction de la Société et est membre de notre conseil. M. Soundarajan est également directeur général, Inde, du conseiller de portefeuille. Il a également occupé le poste de chef de l'exploitation de la Société de septembre 2021 à juillet 2024. Auparavant, M. Soundarajan était dirigeant responsable des placements d'ICICI Lombard, la plus importante société d'assurances de dommages du secteur privé en Inde. M. Soundarajan a occupé le poste de chef de l'équipe responsable des placements chez ICICI Lombard de 2001 à 2018 et il a été membre du comité de placement. M. Soundarajan siège au conseil d'administration d'un certain nombre de sociétés de Fairfax, dont Bangalore International Airport Limited, Anchorage Infrastructure Investments Holdings Limited, IIFL Finance Limited, Qess Corp Limited, Thomas Cook (India) Limited et Go Digit General Insurance Limited. M. Soundarajan détient un baccalauréat en commerce de l'Université de Madras, il est membre du Institute of Chartered Accountants of India de même qu'il est un analyste financier agréé et membre du CFA Institute aux États-Unis. M. Soundarajan réside à Toronto, en Ontario, au Canada.</p>	<p>Participation aux réunions en 2025 6 de 6 CAD</p>
<p>Lauren C. Templeton, 49 ans, est membre de notre conseil et est également membre de notre comité d'audit. M^{me} Templeton est la fondatrice et présidente de Templeton and Phillips Capital Management, LLC, société de conseils en placements inscrite située à Chattanooga, au Tennessee. M^{me} Templeton est titulaire d'un baccalauréat ès arts en Économie de l'University of the South. Elle est la fondatrice et ancienne présidente de Southeastern Hedge Fund Association, Inc.; elle a auparavant été membre du conseil d'administration de la Memorial Hospital Foundation et du conseil consultatif des finances de l'Université du Tennessee à Chattanooga et du conseil d'administration de la chambre de commerce de la région de Chattanooga. M^{me} Templeton est membre du conseil des fiduciaires de la John M. Templeton Foundation et de la Templeton World Charity Foundation, Inc. et fiduciaire de la Templeton Religion Trust. M^{me} Templeton siège actuellement en tant qu'administratrice indépendante de Canadian Solar Inc. et de Recurrent Energy, LLC et est une administratrice indépendante de Fairfax ainsi que membre de son comité d'audit. M^{me} Templeton réside à Lookout Mountain, au Tennessee, aux États-Unis.</p>	<p>Participation aux réunions en 2025 6 de 6 CAD 6 de 6 CAU</p>
<p>Benjamin P. Watsa, 47 ans, est le président de notre conseil, poste qu'il occupe depuis juillet 2024. M. Watsa est le président et fondateur de Marval Capital Ltd. (« Marval »). Il a plus de deux décennies d'expérience dans le secteur des placements. Avant de se consacrer à Marval, M. Watsa a été associé et gestionnaire de portefeuille auprès de Lissom Investment Management Inc. durant plus d'une décennie, et il a travaillé pendant cinq ans à New York à titre de spécialiste des services de banque d'investissement dans le groupe chargé des institutions financières de Banc of America Securities et auprès de Cochran Caronia Waller. M. Watsa est également un administrateur de Fairfax, siège au conseil consultatif d'Impression Ventures et occupe le poste d'administrateur émérite pour son travail et sa contribution à titre d'administrateur et de vice-président du comité de placements de la Fondation Rideau Hall. M. Watsa est membre de la Young Presidents' Organization et il est titulaire d'un baccalauréat ès arts du Hillsdale College, possède le titre de gestionnaire de placements agréé et est inscrit à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario à titre de gestionnaire de portefeuille. M. Watsa réside à Toronto, en Ontario, au Canada et est le fils de Prem Watsa.</p>	<p>Participation aux réunions en 2025 6 de 6 CAD</p>
<p>V. Prem Watsa, 75 ans, est membre de notre conseil et en a été le président de 2015 à juillet 2024. Il est président du conseil et chef de la direction de Fairfax depuis 1985 et le vice-président du conseil du conseiller de portefeuille depuis 2019. M. Watsa a agi auparavant à titre de vice-président de 1984 à 2019. M. Watsa est le cofondateur et un administrateur de l'Initiative BlackNorth. M. Watsa réside à Toronto, en Ontario, au Canada.</p>	<p>Participation aux réunions en 2025 6 de 6 CAD</p>

Aucun de nos candidats à un poste d'administrateur ne siège avec d'autres candidats au conseil d'administration d'une autre société, autre que Fairfax et ses filiales ou sociétés de portefeuille, ni n'agit avec d'autres candidats à titre de fiduciaire pour d'autres entités.

Chandran Ratnaswami, l'un de nos administrateurs et notre chef de la direction, a également siégé au conseil d'IIFL Finance Limited (« **IIFL Finance** ») de mai 2012 à mai 2024. Le 4 mars 2024, la RBI (la Banque centrale de l'Inde et l'organisme de réglementation des banques) a ordonné à IIFL Finance de cesser immédiatement d'approuver et de décaisser des prêts sur or, relativement aux résultats d'une inspection qui a relevé d'importantes préoccupations en ce qui concerne la supervision du portefeuille de prêts sur or d'IIFL Finance. La RBI a depuis lors conclu son audit extraordinaire aux fins de vérification des lacunes qui devaient être palliées et, par conséquent, les restrictions ont été levées le 19 septembre 2024, ce qui a permis à IIFL Finance de reprendre ses activités de prêts sur or.

Mise en candidature d'administrateurs

Nous avons inclus dans nos règlements administratifs certaines dispositions relatives au préavis (les « **dispositions relatives au préavis** ») portant sur la mise en candidature d'administrateurs. Les dispositions relatives au préavis visent : (i) à faciliter le déroulement ordonné et efficace des assemblées générales annuelles ou, au besoin, des assemblées extraordinaires; (ii) à faire en sorte que tous les actionnaires soient avisés convenablement des mises en candidature d'administrateurs et reçoivent suffisamment d'information à l'égard des candidats; et (iii) à permettre aux actionnaires de voter de façon éclairée. Seules les personnes dont la candidature est proposée par des actionnaires conformément aux dispositions relatives au préavis seront admissibles à l'élection à un poste d'administrateur. La mise en candidature de personnes en vue de leur élection au sein du conseil peut être faite pour toute assemblée annuelle des actionnaires, ou toute assemblée extraordinaire des actionnaires si l'une des raisons ayant motivé la convocation de l'assemblée extraordinaire était l'élection d'administrateurs : a) par le conseil d'administration ou sous sa directive, y compris au moyen d'un avis de convocation; b) par un ou plusieurs actionnaires, ou sous leur directive ou à leur demande,

aux termes d'une proposition des actionnaires ou d'une demande de la part des actionnaires présentée conformément aux lois applicables; ou c) par toute personne (un « **actionnaire proposant une candidature** ») : A) dont le nom figure, à la fermeture des bureaux à la date de remise de l'avis prévu ci-après et à la date de clôture des registres aux fins de l'avis de convocation à l'assemblée, au registre de la Société en tant que porteur d'une ou de plusieurs actions comportant droit de vote à l'assemblée, ou qui est propriétaire véritable d'actions conférant le droit de vote à l'assemblée; et B) qui se conforme à la procédure relative à l'avis indiquée dans les dispositions relatives au préavis.

Outre les autres exigences applicables, pour qu'une candidature puisse être soumise par un actionnaire proposant une candidature, ce dernier doit avoir fait parvenir aux administrateurs un avis écrit en bonne et due forme en ce sens dans les délais impartis. Pour être donné dans les délais impartis, l'avis de l'actionnaire proposant une candidature doit être remis aux administrateurs : a) dans le cas d'une assemblée annuelle des actionnaires, au moins 30 jours et au plus 65 jours avant la tenue de cette assemblée; toutefois, si l'assemblée annuelle des actionnaires doit avoir lieu à une date qui tombe moins de 50 jours après la date (la « **date d'avis** ») qui est la date à laquelle un avis de convocation est déposé pour cette assemblée ou la date de la première annonce publique de la date de l'assemblée annuelle, selon la première date à survenir, l'avis de l'actionnaire proposant une candidature peut être donné au plus tard à la fermeture des bureaux le dixième jour suivant la date d'avis, et b) dans le cas d'une assemblée extraordinaire (qui ne constitue pas également une assemblée annuelle) des actionnaires convoquée en vue d'élire des administrateurs (peu importe qu'elle ait été convoquée à d'autres fins ou non), au plus tard à la fermeture des bureaux le 15^e jour suivant la date qui est la date à laquelle un avis de convocation est déposé pour cette assemblée ou la date de la première annonce publique de la date de l'assemblée extraordinaire des actionnaires, selon la première date à survenir. L'ajournement ou le report d'une assemblée des actionnaires, ou son annonce, ne marque en aucun cas le commencement d'un nouveau délai pour la remise d'un avis par un actionnaire proposant une candidature, tel qu'il est décrit ci-dessus. Il est entendu qu'un actionnaire proposant une candidature qui a omis de faire parvenir un avis écrit en bonne et due forme aux administrateurs dans les délais impartis aux fins de l'assemblée des actionnaires initialement prévue n'aura pas le droit de fournir un avis à titre d'actionnaire proposant une candidature aux fins de toute assemblée des actionnaires ajournée ou reportée s'y rattachant, la question de savoir si l'avis d'un actionnaire proposant une candidature est donné dans les délais impartis devant être tranchée en fonction de la date de l'assemblée des actionnaires initiale et non de la date à laquelle l'assemblée des actionnaires a été ajournée ou reportée.

Pour que l'avis écrit donné aux administrateurs par l'actionnaire proposant une candidature soit en bonne et due forme, il doit énoncer : a) quant à chaque personne que l'actionnaire proposant une candidature entend mettre en candidature à l'élection à un poste d'administrateur : A) les nom, âge, adresse d'affaires et adresse domiciliaire de la personne; B) l'occupation principale ou l'emploi de celle-ci; C) la catégorie ou la série et le nombre d'actions sur lesquelles cette personne a une emprise, ou qui lui appartient en propriété véritable ou à titre de porteur inscrit, à la date de clôture des registres pour l'assemblée des actionnaires (si cette date de clôture a alors été rendue publique et a eu lieu) et à la date de cet avis; et D) tout autre renseignement se rapportant à cette personne qui devrait être divulgué dans une circulaire de sollicitation de procurations des actionnaires dissidents se rapportant à la sollicitation de procurations relativement à l'élection d'administrateurs en vertu de la législation en valeurs mobilières applicable; et b) quant à l'actionnaire proposant une candidature qui donne l'avis, le contrat, la procuration, l'arrangement, l'entente ou la relation lui conférant un droit de vote à l'égard des actions et tout autre renseignement le concernant qui devrait être divulgué dans une circulaire de sollicitation de procurations des actionnaires dissidents se rapportant à l'élection d'administrateurs en vertu de la législation en valeurs mobilières applicable. La Société pourrait exiger que tout candidat proposé fournisse les autres renseignements qu'elle peut raisonnablement exiger afin d'établir l'admissibilité de ce candidat aux fonctions d'administrateur indépendant et qui pourraient être importants pour permettre à un actionnaire raisonnable de juger de l'indépendance ou de l'absence d'indépendance du candidat proposé.

Le président de l'assemblée a le pouvoir et le devoir de décider si une candidature a été présentée conformément à la procédure énoncée dans les dispositions susmentionnées et, si une candidature proposée n'est pas conforme à ces dispositions, il peut à son gré déclarer que la candidature non conforme est rejetée.

Sans égard à ce qui précède, les administrateurs peuvent, à leur entière appréciation, renoncer aux exigences des dispositions relatives au préavis.

Nomination de l'auditeur

Si vous soumettez une procuration au moyen du formulaire ci-joint, les droits de vote rattachés aux actions visées par celle-ci seront exercés, à moins d'indication contraire, **EN FAVEUR** de la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. en tant qu'auditeur de la Société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle. PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. est notre auditeur depuis 2015, l'année où nous sommes devenus une société ouverte. Afin de prendre effet, la résolution visant à nommer PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. en tant qu'auditeur de la Société doit être adoptée par la majorité des voix exprimées en personne, par un vote en ligne par l'entremise de la plateforme de webémission en direct ou par l'intermédiaire d'un fondé de pouvoir lors de l'assemblée.

Propositions des actionnaires pour l'assemblée annuelle de l'année à venir

La LCSA permet à certains de nos actionnaires admissibles de nous soumettre des propositions, lesquelles peuvent être incluses dans une circulaire de sollicitation de procurations par la direction relative à une assemblée annuelle des actionnaires. Nous devons avoir reçu ces propositions d'actionnaires entre le 10 novembre 2026 et le 11 janvier 2027 afin qu'elles soient prises en compte dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction relativement à l'assemblée annuelle des actionnaires qui doit se tenir en 2027.

Autres questions

Notre direction n'a connaissance d'aucune autre question devant être soumise à l'assemblée. Toutefois, si d'autres questions que celles auxquelles il est fait référence dans les présentes devaient être soumises à l'assemblée, les personnes dont le nom figure dans le formulaire de procuration ci-joint sont autorisées à exercer les droits de vote rattachés aux actions visées par cette procuration à leur gré et selon leur bon jugement.

Rémunération des administrateurs

Nos administrateurs qui ne sont pas membres de la direction ou employés de la Société ou d'une de ses filiales reçoivent une provision annuelle de 30 000 \$. Aucune rémunération additionnelle ne sera payée pour avoir agi à titre de président du conseil ou de l'un des comités, à titre de membre de tout comité ou pour avoir été présent aux réunions du conseil ou des comités. De plus, les administrateurs qui ne sont pas membres de la direction et qui se joignent au conseil reçoivent une attribution d'options ou d'actions subalternes (ou, en raison des règles fiscales applicables, un paiement de remplacement en espèces sur une période donnée). Des sommes et/ou des options supplémentaires peuvent être versées et/ou octroyées sur approbation du conseil au cas par cas, sauf à l'égard de leur service à titre d'administrateur de l'une des filiales de la Société. Veuillez vous reporter au tableau ci-après pour de plus amples renseignements sur les attributions fondées sur des options et des attributions fondées sur des actions en circulation accordées à nos administrateurs et des paiements de remplacement en espèces. Ces attributions versées aux administrateurs sont fondées sur nos actions à droit de vote subalterne en circulation achetées sur le marché, de sorte que, comme elles ne visent pas des actions non émises préalablement, leur attribution n'entraîne pas de dilution pour les actionnaires. Les administrateurs qui ne sont pas membres de la direction se voient également rembourser les frais de déplacement et menues dépenses qu'ils engagent pour assister aux réunions du conseil ou d'un comité ou dans le cadre de nos activités. M. V Prem Watsa, M. Ratnaswami (notre vice-président exécutif), M. Maheshwari et M. Soundarajan (notre chef de la direction) ne reçoivent aucune rémunération pour leurs services à titre d'administrateurs. Le détail de la rémunération versée à nos autres administrateurs au

cours de 2025 (y compris la rémunération payée par nos filiales pour les services de ces personnes à titre d'administrateurs de ces filiales) est présenté dans le tableau suivant :

Nom	Honoraires	Attributions fondées sur des actions	Attributions fondées sur des options	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres	Autre rémunération	Rémunération totale
Christopher D. Hodgson	30 000 \$	—	—	—	—	30 000 \$
Sharmila Karve	30 000 \$	—	—	—	—	30 000 \$
Hon. Jason Kenney	30 000 \$	—	—	—	—	30 000 \$
R. William McFarland	30 000 \$	—	—	—	—	30 000 \$
Satish Rai	30 000 \$	—	—	—	—	30 000 \$
Lauren C. Templeton	30 000 \$	—	—	—	—	30 000 \$
Benjamin P. Watsa ⁽¹⁾	30 000 \$	—	—	—	—	30 000 \$

(1) Tous les honoraires touchés par Benjamin P. Watsa ont été payés sous forme d'actions à droit de vote subalterne de la Société, selon leur valeur marchande.

Le détail des attributions fondées sur des actions et des attributions fondées sur des options en cours sur nos actions à droit de vote subalterne préalablement émises attribuées à nos administrateurs est présenté dans le tableau suivant :

Nom	Attributions fondées sur des options			Attributions fondées sur des actions		
	Nombre d'actions sous-jacentes aux options non exercées	Prix d'exercice des options	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ⁽¹⁾	Nombre d'actions dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ⁽²⁾
Christopher D. Hodgson	9 671	10,34 \$	6 mars 2030	67 213 \$	—	—
	5 414	0,00 \$	7 mars 2040	93 608 \$	—	—
Sharmila Karve	7 027	0,00 \$ ⁽³⁾	8 mars 2039	121 397 \$	—	—
Hon. Jason Kenney	7 027	14,23 \$	8 mars 2039	21 503 \$	—	—
Sumit Maheshwari	100 000	0,00 \$ ⁽⁴⁾	6 juin 2033	1 728 900 \$	—	—
	75 000	0,00 \$ ⁽⁴⁾	31 décembre 2036	1 296 650 \$	—	—
R. William McFarland	7 027	14,23 \$	8 mars 2039	21 503 \$	—	—
Satish Rai	7 027	14,23 \$	8 mars 2039	21 503 \$	—	—
Lauren C. Templeton	—	—	—	—	1 858 ⁽⁵⁾	32 125 \$
Benjamin P. Watsa	7 027	14,23 \$	8 mars 2039	21 503 \$	—	—

(1) La valeur des options dans le cours non exercées est calculée en soustrayant le prix d'exercice d'une option visant l'acquisition d'une action à droit de vote subalterne de la valeur marchande de l'une de nos actions à droit de vote subalterne à la fin de 2025, et en multipliant la différence par le nombre d'options non exercées. Cette valeur ne comprend pas les déductions visant à constater que certaines des options non exercées ou la totalité de celles-ci peuvent ne jamais être exercées.

(2) La valeur marchande est calculée en multipliant la valeur marchande de l'une de nos actions à droit de vote subalterne à la fin de 2025 par le nombre de ces actions attribuées dans le cadre d'attributions d'actions subalternes non acquises. Cette valeur ne comprend pas les déductions visant à constater que les actions attribuées peuvent ne jamais être acquises.

(3) Le prix d'exercice en ce qui concerne l'option de M^{me} Karve sur 7 027 actions à droit de vote subalterne est de 50 \$, au total, à l'égard de 3 514 actions à droit de vote subalterne dont les droits seront acquis le 8 mars 2029, et de 50 \$, au total, à l'égard des autres 3 513 actions à droit de vote subalterne dont les droits seront acquis le 8 mars 2034.

(4) Le prix d'exercice en ce qui concerne l'option de M. Maheshwari sur 100 000 actions à droit de vote subalterne dont les droits seront acquis le 6 juin 2028 est de 100 \$ au total. Le prix d'exercice de l'option en ce qui concerne l'option de M. Maheshwari sur 75 000 actions à droit de vote subalterne est de 50 \$, au total, relativement à 37 500 actions à droit de vote subalterne dont les droits seront acquis le 31 décembre 2026, et de 50 \$, au total, en ce qui concerne la tranche restante de 37 500 actions à droit de vote subalterne dont les droits seront acquis le 31 décembre 2031.

(5) Attribution d'actions subalternes.

Le tableau ci-après présente la valeur pour 2025 des attributions fondées sur des options et des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis accordées à nos administrateurs :

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ⁽¹⁾	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ⁽²⁾
Christopher D. Hodgson	39 462 \$	—
Sharmila Karve	—	—
Hon. Jason Kenney	—	—
Sumit Maheshwari	—	—
R. William McFarland	—	—
Satish Rai	—	—
Lauren C. Templeton	—	11 569 \$
Benjamin P. Watsa	—	—

(1) La valeur à l'acquisition des droits est calculée en multipliant le nombre d'options dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice par l'excédent de la valeur marchande d'une de nos actions à droit de vote subalterne le jour de l'acquisition des droits par rapport au prix d'exercice d'une option. Comme aucune des options dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice n'a été exercée, la valeur présentée dans le tableau ci-dessus est incluse dans la valeur (c.-à-d. qu'elle ne s'y ajoute pas) des options figurant dans le tableau précédent.

(2) La valeur à l'acquisition des droits est calculée en multipliant le nombre d'actions subalternes dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice par la valeur marchande d'une de nos actions à droit de vote subalterne le jour de l'acquisition des droits.

Assurance des administrateurs et des dirigeants

Les administrateurs et les dirigeants de la Société et de ses filiales sont couverts aux termes de l'actuelle assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants de Fairfax. Fairfax maintient une assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants à l'intention des administrateurs et des dirigeants de la Société et de certaines de nos filiales. Cette assurance fait partie d'un régime mixte d'assurances qui prévoit une garantie totale combinée de 265 millions de dollars, avec une franchise pour la Société de 10 millions de dollars par sinistre aux termes de l'assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants. La prime annuelle approximative payée par Fairfax pour cette assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants a été de 3,025 millions de dollars pour 2025. Fairfax India n'a payé aucune tranche de la prime en 2025.

Aux termes de cette couverture de Fairfax, la Société et ses filiales se verront rembourser les sinistres assurés si des paiements ont été effectués aux termes des dispositions relatives aux indemnités pour le compte des administrateurs et des dirigeants de la Société et de ses filiales, sous réserve d'une franchise pour chaque sinistre, qui sera payée par la Société. Chacun des administrateurs et des dirigeants de la Société et de ses filiales se verra également rembourser les sinistres assurés subis au cours de l'exécution de ses fonctions et pour lesquels il ne reçoit aucune indemnité de la part de la Société ou de ses filiales. L'assurance ne couvre pas les actes illégaux, les actes qui rapportent un profit personnel ainsi que certains autres actes. Dans le cas où la Société ne serait pas contrôlée par Fairfax à un moment donné dans le futur, la Société prévoit souscrire sa propre assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants.

Tableau sommaire de la rémunération

Aux termes de la convention sur les services de conseils en placement (au sens attribué à ce terme dans les présentes), Fairfax doit nous fournir un chef de la direction, un chef des finances et un secrétaire général. Tant que la convention sur les services de conseils en placement demeure en vigueur, tous les éléments composant la rémunération payée à notre chef de la direction, à notre chef des finances et à notre secrétaire général seront pris en charge par Fairfax. En outre, tous les éléments composant la rémunération payable à notre vice-président exécutif, à notre vice-président, Affaires générales et à notre vice-président sont pris en charge par Fairfax. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, nous avons engagé 42,2 millions de dollars relativement aux honoraires de consultation et d'administration (au sens attribué à ce terme dans les présentes) (dont environ 6,2 % ont été utilisés par Fairfax pour payer la rémunération du chef de la direction, du chef des finances et du secrétaire général) et 0 dollar relativement aux honoraires en fonction du rendement (au sens attribué à ce terme dans les présentes). Se reporter à la rubrique « Convention sur les services de conseils en placement ».

Nom et fonctions principales au sein de Fairfax India	Exercice	Salaire	Attributions fondées sur des options ⁽¹⁾	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres		Autre rémunération ⁽⁹⁾	Rémunération totale
				Régimes incitatifs annuels ⁽²⁾	Régimes incitatifs à long terme		
Gopalakrishnan Soundarajan ⁽⁴⁾⁽⁵⁾ Chef de la direction	2025	402 418 \$	207 668 \$ ⁽¹⁰⁾	643 869 \$	—	79 844 \$	1 333 799 \$
	2024	369 580 \$	166 418 \$ ⁽¹¹⁾	739 159 \$	—	89 957 \$	1 365 114 \$
	2023	333 450 \$	—	625 219 \$	—	69 154 \$	1 027 823 \$
Debbie Chalkley ⁽⁴⁾⁽⁶⁾ Cheffe des finances	2025	232 067 \$	207 668 \$ ⁽¹⁰⁾	321 934 \$	—	97 821 \$ ⁽¹⁴⁾	859 490 \$
Amy Sherk ⁽⁴⁾⁽⁷⁾ Vice-présidente (ancienne cheffe des finances)	2025	54 097 \$	—	—	—	18 460 \$	72 557 \$
	2024	292 013 \$	262 730 \$ ⁽¹¹⁾	292 013 \$	—	98 670 \$	945 426 \$
	2023	296 400 \$	—	444 600 \$	—	65 230 \$	806 230 \$
Chandran Ratnaswami ⁽⁴⁾⁽⁸⁾ Vice-président exécutif	2025	402 418 \$	—	1 609 672 \$	—	244 642 \$	2 256 732 \$
	2024	410 643 \$	739 183 \$ ⁽¹¹⁾	1 231 932 \$	—	271 660 \$	2 653 418 \$
	2023	416 812 \$	237 062 \$ ⁽¹²⁾	625 139 \$	—	192 373 \$	1 471 386 \$
John Varnell ⁽⁴⁾⁽⁹⁾ Vice-président, Affaires générales	2025	107 311 \$	259 585 \$ ⁽¹⁰⁾	—	—	61 117 \$	428 013 \$
	2024	109 505 \$	196 843 \$ ⁽¹¹⁾	—	—	64 701 \$	371 049 \$
	2023	111 150 \$	64 432 \$ ⁽¹²⁾	—	—	43 159 \$	218 741 \$
Amy Tan ⁽¹³⁾ Cheffe de la direction FIH Mauritius et de FIH Private	2025	120 168 \$	193 052 \$ ⁽¹⁰⁾	63 025 \$	—	88 235 \$	464 480 \$
	2024	116 905 \$	143 704 \$ ⁽¹¹⁾	25 000 \$	—	120 913 \$	406 522 \$
	2023	116 572 \$	128 318 \$ ⁽¹²⁾	24 972 \$	—	110 329 \$	380 191 \$

- (1) La juste valeur des attributions fondées sur des options est établie au moyen du modèle d'évaluation des options de Black-Scholes. On constate les attributions d'options en amortissant la valeur marchande des actions sous-jacentes à la date de l'attribution (un montant plus élevé que la valeur obtenue en utilisant le modèle d'évaluation des options de Black-Scholes) sur le nombre d'années pendant lesquelles l'option est acquise.
- (2) Outre les sommes liées à la prime en espèces reflétées dans cette colonne, en 2025, en 2024 et en 2023, M. Varnell et M^{me} Tan, en 2025, M^{me} Chalkley, en 2025 et en 2024, M. Soundarajan, en 2024 et en 2023, M. Ratnaswami, et en 2024, M^{me} Sherk, ont chacun reçu une attribution d'options à l'égard de nos actions à droit de vote subalterne précédemment émises ou à l'égard des actions à droit de vote subalterne précédemment émises de Fairfax relativement à une tranche de la prime annuelle qui leur a été attribuée. Le détail de ces attributions d'options est présenté à la colonne « Attributions fondées sur des options » dans le présent tableau sommaire de la rémunération. Se reporter aux notes 4, 10, 11 et 12.
- (3) Les sommes indiquées pour chaque exercice comprennent des paiements à l'égard de cotisations à des régimes enregistrés d'épargne-retraite, effectués en remplacement de la mise en place d'un régime de retraite, ainsi qu'une prime versée à M. Soundarajan, Ratnaswami et Varnell et à M^{me} Chalkley et Sherk équivalant aux dividendes qu'ils auraient reçus à l'égard des actions sous-jacentes à des options détenues à l'égard des actions à droit de vote subalterne précédemment émises de Fairfax, si les options avaient été exercées. Les données de 2025 relatives à M^{me} Sherk tiennent compte des paiements attribuables à M^{me} Sherk pendant la période du 1^{er} janvier 2025 au 9 mars 2025 au cours de laquelle elle a occupé le poste de cheffe des finances de la Société.
- (4) Tant que la convention sur les services de conseils en placement demeure en vigueur, tous les éléments composant la rémunération (notamment le salaire et les primes) de notre chef de la direction, de notre chef des finances et de notre secrétaire général seront pris en charge par Fairfax. En outre, tous les éléments composant la rémunération payable à notre ancien chef de l'exploitation (désormais chef de la direction), à notre ancienne cheffe des finances (désormais vice-présidente), à notre vice-président exécutif (l'ancien chef de la direction) et à notre vice-président, Affaires générales sont pris en charge par Fairfax. Les montants qui figurent dans le tableau ci-dessus représentent une partie des sommes qui leur sont versées au total par Fairfax; cette partie est proportionnelle au temps consacré aux activités de la Société, tel qu'il est déterminé par le conseiller de portefeuille aux termes de la convention sur les services de conseils en placement.
- (5) M. Soundarajan a été nommé au poste de chef de la direction de la Société en date du 1^{er} juillet 2024. Avant cette date, il était le chef de l'exploitation de la Société. Le salaire de 562 500 \$ CA et la prime en espèces de 900 000 \$ CA attribués en 2025 à M. Soundarajan (représentant 75 % des sommes respectives payables par Fairfax en 2025) ont été convertis en dollars américains selon un taux de change moyen de 1 \$ US = 1,3978 \$ CA pour 2025. Le salaire de 506 250 \$ CA et la prime en espèces de 1 012 500 \$ CA attribués en 2024 à M. Soundarajan (représentant 75 % des sommes respectives payables par Fairfax en 2024) ont été convertis en dollars américains selon un taux de change moyen de 1 \$ US = 1,3698 \$ CA pour 2024. Le salaire de 450 000 \$ CA et la prime en espèces de 843 750 \$ CA attribués en 2023 à M. Soundarajan (représentant 75 % des sommes respectives payables par Fairfax en 2023) ont été convertis en dollars américains selon un taux de change moyen de 1 \$ US = 1,3497 \$ CA pour 2023.
- (6) M^{me} Chalkley a été nommée cheffe des finances de la Société le 10 mars 2025. Le salaire de 324 384 \$ CA et la prime en espèces de 450 000 \$ CA attribués en 2025 à M^{me} Chalkley (représentant 100 % des sommes respectives payables par Fairfax en 2025) ont été convertis en dollars américains selon un taux de change moyen de 1 \$ US = 1,3978 \$ CA pour 2025.
- (7) M^{me} Sherk a été nommée au poste de vice-présidente de la Société le 10 mars 2025. Avant cette date, M^{me} Sherk était la cheffe des finances de la Société. Le salaire de 75 616 \$ CA attribué en 2025 à M^{me} Sherk (représentant 100 % des sommes respectives payables par Fairfax à M^{me} Sherk à titre de cheffe des finances de la Société pour la période concernée en 2025) a été converti en dollars américains selon un taux de change moyen de 1 \$ US = 1,3978 \$ CA pour 2025. Aucune rémunération n'a été attribuée à M^{me} Sherk à titre de vice-présidente de la Société en 2025. Le salaire de 400 000 \$ CA et la prime en espèces de 400 000 \$ CA attribués en 2024 à M^{me} Sherk (représentant 100 % des sommes respectives payables par Fairfax en 2024) ont été convertis en dollars américains selon un taux de change moyen de 1 \$ US = 1,3698 \$ CA pour 2024. Le salaire de 400 000 \$ CA et la prime en espèces de 600 000 \$ CA attribués en 2023 à M^{me} Sherk (représentant 100 % des sommes respectives payables par Fairfax en 2023) ont été convertis en dollars américains selon un taux de change moyen de 1 \$ US = 1,3497 \$ CA pour 2023.
- (8) M. Ratnaswami a été nommé vice-président exécutif de la Société le 1^{er} juillet 2024. Avant cette date, M. Ratnaswami était le chef de la direction de la Société. Le salaire de 562 500 \$ CA et la prime en espèces de 2 250 000 \$ CA attribués en 2025 à M. Ratnaswami (représentant 75 % des sommes respectives payables par Fairfax en 2025) ont été convertis en dollars américains selon un taux de change moyen de 1 \$ US = 1,3978 \$ CA pour 2025. Le salaire de 562 500 \$ CA et la prime en espèces de 1 687 500 \$ CA attribués en 2024 à M. Ratnaswami (représentant 75 % des sommes respectives payables par Fairfax en 2024) ont été convertis en dollars américains selon un taux de change moyen de 1 \$ US = 1,3698 \$ CA pour 2024. Le salaire de 562 500 \$ CA et la prime en espèces de 843 750 \$ CA attribués en 2023 à M. Ratnaswami (représentant 75 % des sommes respectives payables par Fairfax en 2023) ont été convertis en dollars américains selon un taux de change moyen de 1 \$ US = 1,3497 \$ CA pour 2023.
- (9) Le salaire de 150 000 \$ CA et la prime en espèces de 0 \$ CA attribués en 2025 à M. Varnell (représentant 30 % du salaire payable par Fairfax en 2025) ont été convertis en dollars américains selon un taux de change moyen de 1 \$ US = 1,3978 \$ CA pour 2025. Le salaire de 150 000 \$ CA et la prime en espèces de 0 \$ CA attribués en 2024 à M. Varnell (représentant 30 % du salaire payable par Fairfax en 2024) ont été convertis en dollars américains selon un taux de change moyen de 1 \$ US = 1,3698 \$ CA pour 2024. Le salaire de 150 000 \$ CA et la prime en espèces de 0 \$ CA attribués en 2023 à M. Varnell (représentant 30 % du salaire payable par Fairfax en 2023) ont été convertis en dollars américains selon un taux de change moyen de 1 \$ US = 1,3497 \$ CA pour 2023.
- (10) La juste valeur des attributions d'options de 2025 effectuées à M. Soundarajan sur 128 des actions à droit de vote subalterne de Fairfax précédemment émises, qu'il a reçues en partie dans le cadre de l'attribution de sa prime annuelle (se reporter à la note 2) a été établie en utilisant un taux sans risque de 3,4 % par année, une durée prévue de 15 ans, une volatilité de 24,6 % et un rendement en dividendes prévu de 1,2 %. La juste valeur des attributions d'options de 2025 effectuées à M^{me} Chalkley sur 128 des actions à droit de vote subalterne de Fairfax précédemment émises, qu'elle a reçues en partie dans le cadre de l'attribution de sa prime annuelle (se reporter à la note 2) a été établie en utilisant un taux sans risque de 3,4 % par année, une durée prévue de 15 ans, une volatilité de 24,6 % et un rendement en dividendes prévu de 1,2 %. La juste valeur des attributions d'options de 2025 effectuées à M. Varnell sur 160 des actions à droit de vote subalterne de Fairfax précédemment émises, qu'il a reçues en partie dans le cadre de l'attribution de sa prime annuelle (se reporter à la note 2) a été établie en utilisant un taux sans risque de 3,4 % par année, une durée prévue de

15 ans, une volatilité de 24,6 % et un rendement en dividendes prévu de 1,2 %. La juste valeur des attributions d'options de 2025 effectuées à M^{me} Tan sur 11 336 actions à droit de vote subalterne de Fairfax précédemment émises, qu'elle a reçues en partie dans le cadre de l'attribution de sa prime annuelle (se reporter à la note 2) a été établie en utilisant un taux sans risque de 3,80 % par année, une durée prévue de 5 ans, une volatilité de 35,53 % et un rendement en dividendes prévu de 0,00 %.

- (11) La juste valeur des attributions d'options de 2024 effectuées à M. Soundarajan sur 122 des actions à droit de vote subalterne de Fairfax précédemment émises, qu'il a reçues en partie dans le cadre de l'attribution de sa prime annuelle (se reporter à la note 2) a été établie en utilisant un taux sans risque de 2,97 % par année, une durée prévue de 15 ans, une volatilité de 24,34 % et un rendement en dividendes prévu de 1,44 %. La juste valeur marchande des attributions d'options de 2024 effectuées à M^{me} Sberk sur 193 des actions à droit de vote subalterne de Fairfax précédemment émises, qu'elle a reçues en partie dans le cadre de l'attribution de sa prime annuelle (se reporter à la note 2) a été établie en utilisant un taux sans risque de 2,97 % par année, une durée prévue de 15 ans, une volatilité de 24,34 % et un rendement en dividendes prévu de 1,44 %. La juste valeur des attributions d'options de 2024 effectuées à M. Ratnaswami sur 543 des actions à droit de vote subalterne de Fairfax précédemment émises, qu'il a reçues en partie dans le cadre de l'attribution de sa prime annuelle (se reporter à la note 2) a été établie en utilisant un taux sans risque de 2,97 % par année, une durée prévue de 15 ans, une volatilité de 24,34 % et un rendement en dividendes prévu de 1,44 %. La juste valeur des attributions d'options de 2024 effectuées à M^{me} Tan sur 9 200 actions à droit de vote subalterne de Fairfax précédemment émises, qu'elle a reçues en partie dans le cadre de l'attribution de sa prime annuelle (se reporter à la note 2) a été établie en utilisant un taux sans risque de 4,03 % par année, une durée prévue de 5 ans, une volatilité de 41,15 % et un rendement en dividendes prévu de 0,00 %.
- (12) La juste valeur des attributions d'options de 2023 effectuées à M. Ratnaswami sur 573 des actions à droit de vote subalterne de Fairfax précédemment émises, qu'il a reçues en partie dans le cadre de l'attribution de sa prime annuelle (se reporter à la note 2) a été établie en utilisant un taux sans risque de 3,91 % par année, une durée prévue de 15 ans, une volatilité de 24,91 % et un rendement en dividendes prévu de 2,04 %. La juste valeur des attributions d'options de 2023 effectuées à M. Varnell sur 153 des actions à droit de vote subalterne de Fairfax précédemment émises, qu'il a reçues en partie dans le cadre de l'attribution de sa prime annuelle (se reporter à la note 2) a été établie en utilisant un taux sans risque de 3,91 % par année, une durée prévue de 15 ans, une volatilité de 24,91 % et un rendement en dividendes prévu de 2,04 %. La juste valeur des attributions d'options de 2023 effectuées à M^{me} Tan sur 8 741 actions à droit de vote subalterne de Fairfax précédemment émises, qu'elle a reçues en partie dans le cadre de l'attribution de sa prime annuelle (se reporter à la note 2) a été établie en utilisant un taux sans risque de 3,83 % par année, une durée prévue de 10 ans, une volatilité de 36,57 % et un rendement en dividendes prévu de 0,00 %.
- (13) Le salaire de 2025 de 5 720 000 roupies mauriciennes et la prime en espèces de 3 000 000 de roupies mauriciennes de M^{me} Tan ont été convertis en dollars américains selon un taux de change moyen de 1 \$ US = 47,60 roupies mauriciennes pour 2025. Le salaire de 2024 de 5 395 000 roupies mauriciennes et la prime en espèces de 1 190 000 roupies mauriciennes de M^{me} Tan ont été convertis en dollars américains selon un taux de change moyen de 1 \$ US = 46,26 roupies mauriciennes pour 2024. Le salaire de 2023 de 5 135 000 roupies mauriciennes et la prime en espèces de 1 100 000 roupies mauriciennes de M^{me} Tan ont été convertis en dollars américains selon un taux de change moyen de 1 \$ US = 44,05 roupies mauriciennes pour 2023.
- (14) Ce montant inclut une somme de 77 327 \$ versée à M^{me} Chalkeley en lien avec le règlement et l'exercice de ses attributions d'options précédemment émises visant les actions à droit de vote subalterne de Fairfax.

Régime de rémunération en actions

Notre régime de rémunération en actions a été établi en 2015. Aucune modification importante n'a été apportée au régime depuis son établissement, et toute modification nécessiterait l'approbation du comité de gouvernance, de rémunération et des mises en candidature. Aux termes du régime, les attributions liées à des actions sous forme d'options ou d'actions subalternes peuvent être accordées à nos membres de la haute direction. Toute attribution à notre vice-président exécutif, à notre chef des finances ou à notre secrétaire général sera prise en charge par Fairfax tant que la convention sur les services de conseils en placement demeure en vigueur. En outre, toutes les attributions à notre vice-président exécutif, à notre vice-président, Affaires générales et à notre vice-président doivent être prises en charge par Fairfax. Depuis peu, le versement des primes annuelles se fait en grande partie à la fois sous forme d'espèces et sous forme d'une attribution liée à des actions. Sinon, une attribution accordée à une personne donnée est unique ou rare et, de façon générale, une attribution supplémentaire reflète un accroissement des responsabilités, le montant global des attributions accordées aux membres de la haute direction ayant des degrés de responsabilité comparables étant habituellement harmonisé. Les attributions accordées devraient être gardées plutôt que négociées. Nous n'avons pas de régime de retraite; ces attributions constituent donc nos incitatifs à long terme, et leur valeur est établie selon le rendement à long terme de la Société. La décision d'accorder des attributions est prise par le comité de gouvernance, de rémunération et des mises en candidature sur recommandation du président de notre conseil. Les attributions sont composées de nos actions à droit de vote subalterne préalablement émises, et les actions à droit de vote subalterne sous-jacentes à ces attributions sont achetées sur le marché de sorte que, comme elles ne visent pas des actions non émises, il n'y a pas de dilution pour nos actionnaires. Au 31 décembre 2025, un nombre total de 75 143 options non exercées et en cours ont été attribuées à nos employés, autres que notre chef de la direction, notre chef des finances, notre vice-président exécutif, notre vice-président, Affaires générales, notre vice-président et notre secrétaire général, ce qui représente moins de 0,07 % de nos actions à droit de vote subalterne en circulation à cette date. Pour les participants canadiens, le régime fonctionne le plus possible comme un régime d'attribution d'actions subalternes, mais, à la lumière des différences dans les lois sur l'impôt applicables, il est structuré de sorte à prévoir des attributions d'options sur des actions à droit de vote subalterne préalablement émises achetées sur le marché. Le prix d'exercice de chaque action correspondra au cours prévu dans la convention de versement des attributions applicable. En règle générale, les options peuvent être exercées à hauteur de 50 % cinq ans après la date de l'attribution et le reste, dix ans après la date de l'attribution, ou en totalité cinq ans après la date de l'attribution, pourvu que la personne ayant reçu l'attribution soit toujours notre employé ou l'employé d'une de nos filiales au moment où l'option peut être exercée. Les options expirent habituellement 15 ans après la date de l'attribution, mais font l'objet d'une prolongation automatique à l'occasion qui peut s'étendre jusqu'au moment de la retraite. Nous considérons toute option comme un incitatif à long terme.

Seules des attributions fondées sur des options ont été accordées à nos membres de la haute direction visés aux termes du régime. Le détail des options décrites ci-dessus visant des actions à droit de vote subalterne préalablement émises qui ont été attribuées à nos membres de la haute direction visés au 31 décembre 2025 figure ci-après :

Nom	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées	Prix d'exercice des options	Date d'expiration des options ⁽¹⁾	Valeur des options dans le cours non exercées ⁽²⁾
Gopalakrishnan Soundarajan ⁽³⁾	24 178	0,00 \$	27 février 2030	418 038 \$
Chandran Ratnaswami ⁽³⁾	38 790	10,30 \$	27 février 2030	1 217 662 \$
	96 712	10,34 \$	6 mars 2030	
	39 764	10,39 \$	24 mars 2031	
	350 000	17,43 \$	6 juin 2033	
John Varnell ⁽³⁾	27 153	10,30 \$	27 février 2030	525 874 \$
	48 356	10,34 \$	6 mars 2030	
	60 000	17,43 \$	6 juin 2033	
Amy Tan	4 836	0,00 \$	27 février 2030	1 212 790 \$
	20 000	0,00 \$	6 décembre 2036	
	7 500	0,00 \$	8 décembre 2031	
	8 531	0,00 \$	14 décembre 2032	
	8 741	0,00 \$	4 mars 2034	
	9 200	0,00 \$	30 décembre 2034	
	11 336	0,00 \$	18 décembre 2035	

(1) Les options expirent généralement 15 ans après la date d'attribution et peuvent être prolongées automatiquement à l'occasion jusqu'au moment de la retraite.

(2) La valeur des options dans le cours non exercées est calculée en soustrayant le prix d'exercice d'une option visant l'acquisition d'une action à droit de vote subalterne de la valeur marchande de l'une de nos actions à droit de vote subalterne à la fin de 2025, et en multipliant la différence par le nombre d'options non exercées. Cette valeur ne comprend pas les déductions visant à constater que certaines des options non exercées ou la totalité de celles-ci peuvent ne jamais être exercées.

(3) Tant que la convention sur les services de conseils en placement demeure en vigueur, tous les éléments composant la rémunération payée à notre chef de la direction, à notre chef des finances et à notre secrétaire général seront pris en charge par Fairfax, y compris les coûts liés aux attributions d'options. En outre, tous les éléments composant la rémunération payable à notre vice-président exécutif, à notre vice-président, Affaires générales et à notre vice-président sont pris en charge par Fairfax, y compris les coûts liés aux attributions d'options.

La seule rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres que nos membres de la haute direction visés ont obtenue au cours de l'année était la prime annuelle discrétionnaire figurant à la rubrique « Tableau sommaire de la rémunération » ci-dessus sous « Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres — Régimes incitatifs annuels » et qui fait l'objet d'une description ci-après à la rubrique « Analyse de la rémunération ».

Les valeurs acquises au cours de 2025 des attributions fondées sur des options accordées à nos membres de la haute direction visés figurent dans le tableau suivant :

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'année ⁽¹⁾
Gopalakrishnan Soundarajan	447 293 \$
Chandran Ratnaswami	394 585 \$
Debbie Chalkley	—
Amy Sherk	—
John Varnell	197 292 \$
Amy Tan	89 448 \$

(1) La valeur à l'acquisition des droits est calculée en multipliant le nombre d'options dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice par l'excédent de la valeur marchande d'une de nos actions à droit de vote subalterne le jour de l'acquisition des droits sur le prix d'exercice d'une option. Comme aucune des options dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice n'a été exercée, la valeur présentée dans le tableau ci-dessus est incluse (c.-à-d. qu'elle ne s'y ajoute pas) dans la valeur des options figurant dans le tableau précédent.

Analyse de la rémunération

Aux termes de la convention sur les services de conseils en placement, Fairfax doit nous fournir un chef de la direction, un chef des finances et un secrétaire général. Tant que la convention sur les services de conseils en placement demeure en vigueur, tous les éléments composant la rémunération payée à notre chef de la direction, à notre chef des finances et à notre secrétaire général seront pris en charge par Fairfax. En outre, tous les éléments composant la rémunération payable à notre vice-président exécutif, à notre vice-président, Affaires générales et à notre vice-président sont pris en charge par Fairfax. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, nous avons engagé 42,2 millions de dollars relativement aux honoraires de consultation et d'administration et 0 dollar relativement aux honoraires en fonction du rendement. Se reporter à la rubrique « Convention sur les services de conseils en placement ».

Notre comité de gouvernance, de rémunération et des mises en candidature, en collaboration avec le président de notre conseil, est responsable d'établir notre philosophie générale en matière de rémunération et de prendre part à l'établissement et à l'examen de la rémunération et des avantages de nos membres de la haute direction, à l'exception de notre chef de la direction, de notre chef des finances, de notre vice-président exécutif, de notre vice-président, Affaires générales, de notre vice-président et de notre secrétaire général. Notre programme de rémunération des membres de la haute direction a été conçu dans le but d'harmoniser les intérêts de nos membres de la haute direction et ceux de nos actionnaires en liant leur rémunération au rendement de notre Société et d'être concurrentiel sur le plan de la rémunération globale afin d'attirer et de fidéliser les membres de la haute direction. La rémunération de nos membres de la haute direction consiste en un salaire de base annuel, une prime annuelle et une participation à long terme dans nos avoirs grâce à la propriété d'actions par l'intermédiaire du régime de rémunération en actions (le détail relatif à cette participation est énoncé précédemment à la rubrique « Régime de rémunération en actions »). Nos membres de la haute direction n'ont aucun contrat d'emploi écrit et ne bénéficient d'aucun avantage en cas de cessation d'emploi ou de changement de contrôle. Il est interdit à nos membres de la haute direction et à nos administrateurs d'acheter des instruments financiers (notamment des couvertures, des options de vente, des swaps d'actions ou des arrangements de monétisation) qui sont conçus pour couvrir ou compenser une diminution de la valeur marchande des titres de capitaux propres de la Société qui leur sont accordés aux termes de nos régimes de rémunération en actions.

Les salaires de base de nos membres de la haute direction ont pour but d'être compétitifs tout en demeurant relativement stables, n'augmentant uniquement que lorsque le membre de la haute direction assume des responsabilités plus importantes. Une prime discrétionnaire est, dans la mesure appropriée, accordée annuellement. La prime annuelle est généralement versée à la fois en espèces et en options visant soit nos actions à droit de vote subalterne précédemment émises ou celles de Fairfax (une description de ces options se trouve à la rubrique « Régime de rémunération en actions »). À l'interne, la valeur d'une option attribuée aux fins d'une prime correspond à la valeur marchande des actions à droit de vote subalterne sous-tendant l'option au moment de son attribution; la valeur d'une option attribuée aux fins d'une prime n'est pas fixée à la valeur inférieure calculée à l'aide du modèle d'évaluation des options de Black-Scholes. Lors de l'attribution des primes, le comité de gouvernance, de rémunération et des mises en candidature évalue le rendement de notre équipe de membres de la haute direction au cours de l'année à la lumière de ses réalisations. Aucune cible ni aucun objectif de rendement de l'entreprise ou de rendement individuel n'est fixé ou évalué.

Le président de notre conseil formule ses recommandations en matière de rémunération au comité de gouvernance, de rémunération et des mises en candidature en tenant compte des réalisations de notre équipe de membres de la haute direction (à l'exception de notre chef de la direction, de notre chef des finances, de notre vice-président exécutif, de notre vice-président, Affaires générales, de notre vice-président et de notre secrétaire général) au cours de l'exercice et de notre objectif en tant qu'entreprise d'obtenir un taux élevé de croissance composée de la valeur comptable par action à long terme. Le comité de gouvernance, de rémunération et des mises en candidature évalue les facteurs examinés par le président de notre conseil et décide d'approuver ou de rajuster les recommandations en ce qui concerne la rémunération de nos membres de la haute direction.

Rémunération des membres de la haute direction pour 2025

Pour 2025, le président de notre conseil a proposé à notre comité de gouvernance, de rémunération et des mises en candidature la rémunération de nos membres de la haute direction, à l'exception de notre chef de la direction, de notre chef des finances et de notre secrétaire général (dont la rémunération est prise en charge par Fairfax tant que la convention sur les services de conseils en placement demeure en vigueur) et de notre vice-président exécutif, de notre vice-président, Affaires générales et de notre vice-président (dont la rémunération est prise en charge par Fairfax). Le comité de gouvernance, de rémunération et des mises en candidature a examiné les propositions du président de notre conseil, qui comprenaient une description des réalisations de nos membres de la haute direction. Le comité de gouvernance, de rémunération et des mises en candidature a évalué et approuvé la rémunération de nos membres de la haute direction. Le détail de la rémunération versée à nos membres de la haute direction visés pour 2025 figure à la rubrique « Tableau sommaire de la rémunération » ci-dessus.

Rémunération de nos chef de la direction, chef des finances, vice-président exécutif, vice-président, Affaires générales, vice-président et secrétaire général pour 2025

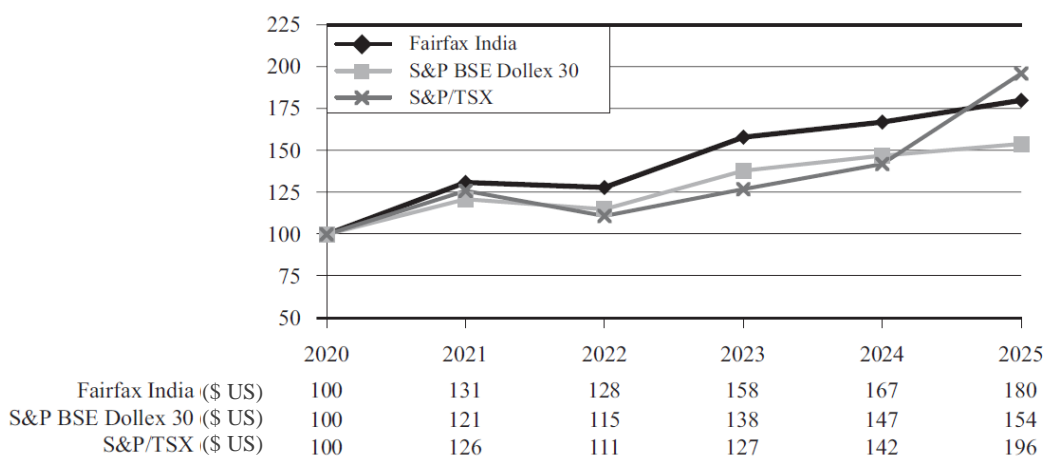
Tant que la convention sur les services de conseils en placement demeure en vigueur, tous les éléments composant la rémunération payée à notre chef de la direction, à notre chef des finances et à notre secrétaire général seront pris en charge par Fairfax. En outre, tous les éléments composant la rémunération payable à notre vice-président exécutif, à notre vice-président, Affaires générales et à notre vice-président ont été pris en charge par Fairfax. Se reporter à la rubrique « Convention sur les services de conseils en placement ».

Graphique de rendement

Le graphique qui suit prend pour hypothèse que 100 \$ a été placé le 31 décembre 2020 dans nos actions à droit de vote subalterne et dans les actions ordinaires de l'indice S&P BSE Dollex 30 et de l'indice composé de rendement total S&P/TSX, respectivement. L'indice S&P BSE Dollex 30 est la version en dollars américains de l'indice S&P BSE SENSEX, soit l'indicateur le plus suivi de l'Inde, qui mesure le rendement des 30 sociétés les plus solides sur le plan financier, les plus liquides et de plus grande taille dans divers secteurs clés de l'économie indienne. L'indice S&P/TSX est l'indice de référence et la principale mesure de l'ensemble des marchés boursiers canadiens.

Le graphique présente les valeurs marchandes à la clôture de divers exercices, de sorte qu'il n'existe pas nécessairement de corrélation entre les tendances, le cas échéant, présentées dans le graphique et la rémunération de nos membres de la haute direction, laquelle est établie de la manière décrite ci-dessus et, comme elle est ainsi décrite, varie peu d'une année à l'autre et ne représente en soi aucune tendance.

Valeur cumulative d'un placement de 100 \$ en supposant le réinvestissement des dividendes



Le cours de clôture de Fairfax India le 31 décembre 2020 et les valeurs de clôture des indices le 31 décembre 2020 ont été utilisés comme valeurs de base.

Déclaration relative aux pratiques en matière de gouvernance

Dans le cadre de notre PAPE en janvier 2015, notre conseil (i) a approuvé un ensemble de lignes directrices en matière de gouvernance qui comprend un mandat écrit pour le conseil, (ii) a constitué un comité de gouvernance, de rémunération et des mises en candidature (qui s'ajoute au comité d'audit constitué antérieurement), (iii) a approuvé des chartes écrites pour tous ses comités (et ces chartes comprennent des descriptions de poste pour le président de chaque comité), (iv) a approuvé un code de conduite et d'éthique applicable à tous nos administrateurs, membres de la haute direction et employés et (v) a mis en place, en collaboration avec le comité d'audit, une politique relative à la protection des dénonciateurs. Tous ces documents peuvent être consultés sur notre site Web à l'adresse www.fairfaxindia.ca sous le titre « Corporate Governance Policies ».

Les lignes directrices en matière de gouvernance conservent et améliorent les pratiques et les principes qui sont sous-jacents à notre système de gouvernance. Le code de conduite et d'éthique est construit autour de la première valeur de nos principes directeurs — « L'honnêteté et l'intégrité sont essentielles dans toutes nos relations et ne seront jamais compromises ».

Nos pratiques en matière de gouvernance respectent l'ensemble des règles applicables et sont conformes à l'ensemble des politiques et des lignes directrices applicables, notamment celles qui sont proposées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Le texte qui suit présente une description de nos pratiques en matière de gouvernance.

Un certain nombre de nos administrateurs sont également administrateurs d'un ou de plusieurs des membres de notre groupe. Le temps qu'ils doivent consacrer à ces conseils n'est pas plus important que celui qu'ils doivent consacrer à notre conseil. Tous les renseignements importants concernant les membres de notre groupe sont fournis à nos administrateurs. Ainsi, une fois qu'un administrateur a effectué l'examen et la préparation nécessaires pour agir à titre d'administrateur de la Société, il n'est pas nécessaire qu'il effectue un examen et une préparation additionnels importants pour agir à titre d'administrateur des membres de notre groupe.

Administrateurs indépendants

Le conseil a déterminé d'une manière affirmative, en date de la présente circulaire, que tous nos candidats à un poste d'administrateur (à l'exception de M. V. Prem Watsa, de M. Benjamin P. Watsa, de M. Ratnaswami, de M. Maheshwari et de M. Soundarajan) sont indépendants car ils n'ont pas de relation importante avec nous, c'est-à-dire une relation dont le conseil pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement de ce membre. Pour arriver à cette conclusion, le conseil a tenu compte, notamment, du fait qu'aucun de ces individus (i) n'est, ou n'a été depuis notre création en novembre 2014, un employé ou un membre de la direction de notre Société ou d'une de nos filiales ni n'a de lien avec un membre de la direction, (ii) n'a de lien avec notre actionnaire contrôlant, (iii) n'est associé avec notre auditeur ni n'a de membre de la famille qui est associé avec notre auditeur, (iv) ne reçoit de rémunération directe ou indirecte (y compris destinée aux membres de la famille) de Fairfax India sauf relativement à des travaux liés au conseil, (v) ne travaille ou n'a travaillé au sein d'une entreprise dans laquelle un membre de notre direction était membre du comité de rémunération, ou (vi) n'a de relation importante, commerciale ou autre, avec nous, nos filiales ou notre actionnaire contrôlant (sauf possiblement à titre d'assuré aux termes d'une police d'assurance émise selon des modalités commerciales habituelles). Par conséquent, la totalité de nos candidats à un poste d'administrateur sont indépendants, à l'exception de M. V. Prem Watsa, de

M. Benjamin P. Watsa, de M. Ratnaswami, de M. Maheshwari et de M. Soundarajan. Les actionnaires, ou toute autre personne, peuvent communiquer avec nos administrateurs qui ne font pas partie de la direction en transmettant leurs questions par écrit à notre secrétaire général ou, dans une enveloppe portant la mention « Personnel et confidentiel », à notre administrateur principal, au 95 Wellington Street West, Suite 800, Toronto (Canada) M5J 2N7.

Nos administrateurs ont l'obligation constante d'informer le conseil de tout changement important dans leur situation ou leurs relations qui pourrait influencer la position du conseil quant à leur indépendance et, selon la nature du changement, un administrateur peut être invité à démissionner.

Administrateur principal et fonctionnement indépendant du conseil

Étant donné que le président de notre conseil est un administrateur non indépendant, le conseil a nommé Christopher D. Hodgson à titre d'administrateur principal de la Société. L'administrateur principal doit veiller au fonctionnement indépendant du conseil, notamment en établissant, en collaboration avec le chef de la direction, l'ordre du jour de chaque réunion du conseil, en agissant à titre de porte-parole des administrateurs indépendants dans leurs communications avec le président du conseil et en présidant les réunions des administrateurs indépendants.

L'ordre du jour de chaque réunion du conseil (et de chaque réunion de comité à laquelle des membres de la direction ont été invités) permet aux administrateurs indépendants de se réunir séparément. Tous les comités sont composés uniquement d'administrateurs indépendants.

Lignes directrices en matière de gouvernance (y compris le mandat du conseil)

Nos lignes directrices en matière de gouvernance, qui comprennent le mandat de notre conseil, présentent les principes généraux en matière de gouvernance qui s'appliquent à notre Société. Nos lignes directrices en matière de gouvernance comprennent (i) des descriptions de poste pour le président du conseil, l'administrateur principal et le chef de la direction, (ii) le pouvoir exclusif du conseil et de chaque comité de retenir les services, à nos frais, de conseillers externes dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, notamment pour fixer les honoraires et les autres modalités de conservation, (iii) un mécanisme permettant aux actionnaires et à d'autres personnes de communiquer avec nous, (iv) les obligations des administrateurs relativement à la préparation des réunions et à leur présence à celles-ci, (v) l'imputabilité du chef de la direction à l'égard du conseil relativement à la mise en place et à la réalisation de nos principes directeurs et des objectifs de la Société approuvés par le conseil et (vi) l'adoption et la mise en application par le conseil du code de conduite et d'éthique, qui s'applique à tous nos administrateurs, dirigeants et employés.

Dans nos lignes directrices en matière de gouvernance, le conseil a expressément pris en charge la responsabilité de diriger et de superviser la direction de nos activités commerciales et de nos affaires internes. Le mandat du conseil stipule que la responsabilité principale des administrateurs est d'agir de bonne foi et de faire preuve de leur jugement professionnel à l'égard de ce qu'ils croient raisonnablement être dans l'intérêt de la Société.

En assumant ces responsabilités, le conseil est notamment chargé des tâches suivantes :

- la nomination du chef de la direction et des autres dirigeants de la Société;
- la responsabilité, sur une base régulière, de s'assurer de l'intégrité du chef de la direction et des autres membres de la haute direction et de s'assurer que ces personnes créent une culture d'intégrité dans l'ensemble de la Société;
- la supervision et l'évaluation du rendement du chef de la direction et des autres membres de la haute direction par rapport aux principes directeurs et des objectifs qui ont été approuvés par la Société;
- la planification de la relève;
- l'approbation, sur une base annuelle, des principes directeurs et des objectifs de la Société;
- la responsabilité de s'assurer que la Société poursuit une direction stratégique réfléchie conforme aux principes directeurs et aux objectifs approuvés de la Société;
- la responsabilité d'examiner les résultats d'exploitation et les résultats financiers par rapport aux objectifs de la Société;
- l'approbation d'un régime fiscal annuel;
- la responsabilité de s'assurer qu'il comprend les risques principaux liés aux activités de la Société, et la mise en œuvre de systèmes appropriés permettant la gestion de ces risques;
- la responsabilité de s'assurer que la portée et le contenu des documents et des renseignements fournis par la Société au conseil et à ses comités sont suffisants et qu'ils sont fournis en temps opportun afin de permettre au conseil et à ses comités de remplir leurs tâches et leurs obligations;
- l'examen et l'approbation des états financiers intermédiaires et annuels de la Société et des rapports de gestion, notices annuelles, rapports annuels et circulaires de sollicitation de procurations par la direction qui s'y rapportent;
- l'approbation d'acquisitions et de cessions importantes;
- la responsabilité de confirmer l'intégrité des systèmes de contrôle internes et d'information de gestion de la Société;
- l'approbation d'émissions et de rachats de titres par la Société;
- la déclaration de dividendes;
- l'approbation des candidats à un poste d'administrateur;
- l'approbation des chartes des comités du conseil et l'approbation de la nomination des administrateurs aux comités du conseil et la nomination des présidents des comités;
- l'adoption d'une politique de communication pour la Société (y compris s'assurer de l'intégrité de l'information communiquée aux actionnaires et que les communications soient faites en temps opportun, et mettre en œuvre des mécanismes adéquats pour obtenir le point de vue des actionnaires).

Notre conseil a délégué à la direction la responsabilité de la gestion de nos activités quotidiennes, notamment en ce qui concerne toutes les questions qui ne sont pas attribuées expressément au conseil ou à un comité du conseil.

Comité d'audit

Les membres de notre comité d'audit sont R. William McFarland (président), Christopher Hodgson et Lauren Templeton. Ils sont tous indépendants et compétents en matière financière. M. McFarland est un comptable professionnel agréé ainsi qu'un ancien associé et chef de la direction de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. (Canada). Il a une grande expérience en matière d'audit, ayant précédemment dirigé la division d'audit pour la région du Grand Toronto de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. (Canada). Dans le cadre de ses emplois précédents, M. McFarland a acquis une grande expérience dans la communication des états financiers à fournir. M. Hodgson possède une solide expérience dans la communication des états financiers à titre d'ancien administrateur principal de The Brick Ltd. et à titre de membre des comités d'audit de Helios Fairfax Partners Corporation et de Société de Recettes Illimitées. M^{me} Templeton a acquis une expérience considérable en matière d'états financiers et de principes comptables grâce à son travail à titre de conseillère en placements et de membre du comité d'audit, du comité des placements ou du conseil consultatif des finances de diverses institutions. Pour obtenir plus de renseignements concernant MM. McFarland et Hodgson et M^{me} Templeton, veuillez consulter les renseignements ci-dessus figurant à la rubrique « Élection des administrateurs ».

Nos lignes directrices en matière de gouvernance interdisent à un membre du comité d'audit de siéger aux comités d'audit de plus de deux autres sociétés ouvertes (exception faite des membres de notre groupe et de nos filiales), à moins d'avoir obtenu l'approbation préalable du conseil, qui doit déterminer que cette situation ne limiterait pas la capacité de l'administrateur à siéger d'une manière efficace au comité d'audit. Aucun membre de notre comité d'audit ne siège au comité d'audit de plus de deux autres sociétés ouvertes (exception faite des membres de notre groupe et de nos filiales).

Les responsabilités du comité d'audit comprennent (i) la recommandation au conseil de l'auditeur devant être désigné pour approbation par les actionnaires, (ii) l'approbation de la rémunération de l'auditeur, (iii) la supervision du travail de l'auditeur et de la direction relativement à la préparation des états financiers et des questions relatives à l'audit, et la communication régulière avec l'auditeur et la direction à cet égard, (iv) la responsabilité de s'assurer que des systèmes de contrôle interne et d'audit adéquats sont en place, (v) l'examen de l'information financière annuelle et intermédiaire, notamment le rapport de gestion, avant qu'elle ne soit publiée et (vi) l'examen des conclusions annuelles et intermédiaires à l'égard de l'efficacité de nos contrôles et de nos procédures de divulgation et de nos contrôles et procédures internes. La charte de notre comité d'audit peut être consultée sur notre site Web à l'adresse (www.fairfaxindia.ca) ou dans notre notice annuelle à la rubrique « Comité d'audit », qui est disponible sur SEDAR+ à l'adresse (www.sedarplus.ca). Notre notice annuelle contient également des renseignements relativement aux honoraires versés à nos auditeurs externes pour les services qu'ils nous ont rendus au cours de chacun des deux derniers exercices.

Afin de s'assurer de l'indépendance de nos auditeurs externes, le comité d'audit a adopté une politique d'examen et d'approbation des honoraires des auditeurs, selon laquelle le comité d'audit doit approuver tous les services d'audit et les services non liés à l'audit qui ont été rendus par les auditeurs et, notamment, le chef des finances et les auditeurs doivent faire rapport trimestriellement au comité d'audit sur l'état des projets précédemment préapprouvés.

Comité de gouvernance, de rémunération et des mises en candidature

Les membres de notre comité de gouvernance, de rémunération et des mises en candidature sont Christopher Hodgson (président), R. William McFarland et Satish Rai, tous indépendants et dotés des compétences et de l'expérience nécessaires pour prendre des décisions concernant le caractère approprié de nos politiques et de nos pratiques liées à la rémunération. M. Hodgson a été président de la Ontario Mining Association pendant vingt ans et possède une vaste expérience en ce qui concerne les questions de rémunération, compte tenu notamment de son expérience de président du comité de rémunération de The Brick Ltd., de président du comité de gouvernance, de rémunération et des mises en candidature de Helios Fairfax Partners Corporation, de président du Conseil de gestion du gouvernement et de commissaire à la Commission de régie interne de la province de l'Ontario. M. McFarland possède une solide expérience en ce qui concerne la gouvernance d'entreprise et les questions de rémunération, compte tenu notamment de son expérience antérieure de membre du comité de gouvernance et de la rémunération de Dexterra Group Inc. M. Rai possède une expérience en matière de rémunération de la haute direction, acquise à la fois en tant que membre de conseils d'administration et en tant que membre de la haute direction, notamment à titre de chef des placements d'OMERS et de Gestion de Placements TD, postes dans lesquels il était chargé de la prise de décisions concernant la rémunération des membres de la haute direction. M. Hodgson et M. McFarland font également profiter notre comité de gouvernance, de rémunération et des mises en candidature des connaissances et de l'expérience qu'ils ont acquises en gestion du risque à notre comité d'audit, dont ils sont chacun membre. Le comité de gouvernance, de rémunération et des mises en candidature est chargé de notre approche globale quant à la gouvernance, fixant la rémunération des administrateurs et approuvant la rémunération des membres de la haute direction. Lors de la fixation de la rémunération des administrateurs, le comité de gouvernance, de rémunération et des mises en candidature examinera le dévouement en termes de temps, les responsabilités et les risques liés au fait d'être un administrateur de même que la rémunération versée par des sociétés semblables à la nôtre. Lors de l'approbation de la rémunération des membres de la haute direction, les facteurs importants pour évaluer le rendement sont nos principes directeurs et les objectifs de la Société, tel qu'il est décrit plus en détail ci-dessus à la rubrique « Analyse de la rémunération ». Chaque année, le comité de gouvernance, de rémunération et des mises en candidature formule des recommandations au conseil à l'égard des candidats à un poste d'administrateur et recommande les administrateurs qui, selon lui, ont les compétences appropriées pour être nommés à titre de membre des comités du conseil et à titre de président de chaque comité. Le comité de gouvernance, de rémunération et des mises en candidature se charge également de l'évaluation annuelle du rendement et de l'efficacité du conseil, de chacun de ses comités et de chacun de ses administrateurs et de la présentation d'un rapport au conseil portant sur ceux-ci. Dans le cadre de cette évaluation, le comité de gouvernance, de rémunération et des mises en candidature tient compte des lignes directrices en matière de gouvernance, des chartes des comités applicables et des descriptions de poste ainsi que des contributions individuelles qui sont attendues des membres. Le comité de gouvernance, de rémunération et des mises en candidature surveille également l'évolution en matière de gouvernance et recommande les modifications qu'il considère comme appropriées.

Choix des administrateurs et diversité

Les administrateurs que nous cherchons sont des personnes engagées qui possèdent un haut niveau d'intégrité et un jugement commercial et pratique éclairé et qui ont à cœur nos intérêts à long terme ainsi que ceux de nos actionnaires. En fonction de cet objectif, le conseil établit chaque année les compétences et les habiletés que le conseil dans son ensemble devrait posséder (en tenant compte de la nature de nos activités et des compétences et habiletés que possède chacun des administrateurs actuels). Le conseil effectue cet exercice en temps opportun de manière que le comité de gouvernance, de rémunération et des mises en candidature puisse en tenir compte au moment de recommander des candidats ayant les compétences requises pour un poste d'administrateur. Dans le cadre de ses recommandations, le comité de gouvernance, de rémunération et des mises en candidature examine également l'ensemble des compétences et des habiletés du nouveau candidat, les exigences en matière d'indépendance et les besoins pour tout savoir-faire particulier.

Les qualités que nous recherchons chez nos administrateurs et nos membres de la haute direction limitent de manière importante le bassin de candidats qualifiés, de même que notre expérience selon laquelle un administrateur ou un membre de la haute direction devrait être une personne que nous connaissons depuis suffisamment longtemps afin d'être assuré quant à notre compatibilité mutuelle. Compte tenu de ces paramètres contraignants, la diversité au niveau de la race, de l'ethnicité, du genre, de l'origine ethnique, de l'orientation sexuelle des compétences ou d'autres catégories similaires ne constitue généralement pas un facteur dans notre choix d'administrateur ou de membre de la haute direction, et nous ne possédons pas de politique officielle en matière de diversité des sexes ou de toute autre diversité au sein de notre conseil ou de la haute direction, ou encore quant à l'identification ou à la candidature de femmes à un poste d'administrateur. De plus, nous n'avons pas de pourcentages ni de cibles fixes pour des critères de sélection et ne comptons pas mettre en place d'objectifs quantifiables à cet égard.

Des modifications récentes apportées à la LCSA (les « **modifications en matière de diversité de la LCSA** ») exigent que les sociétés ouvertes régies par la LCSA présentent dans leurs circulaires de sollicitation de procurations par la direction la représentation de membres de « groupes désignés » au sein du conseil d'administration et des membres de la haute direction. Aux fins des modifications en matière de diversité de la LCSA, le terme « groupes désignés », au sens donné à ce terme dans la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*, s'entend des femmes, des Autochtones, des personnes en situation de handicap et des membres des minorités visibles.

Conformément aux modifications en matière de diversité de la LCSA, nous présentons qu'à notre connaissance la représentation des membres issus des groupes désignés au sein de notre conseil (à l'heure actuelle et si tous les candidats à un poste d'administrateur pour la présente année élus) et de nos membres de la haute direction est comme suit : (i) les femmes – deux des onze administrateurs siégeant au conseil (18,2 %) et trois des sept membres de la haute direction (42,9 %); (ii) les Autochtones et les personnes en situation de handicap – aucun administrateur siégeant au conseil (0 %) et aucun membre de la haute direction (0 %); et (iii) les membres des minorités visibles – sept des onze administrateurs siégeant au conseil (63,6 %) et trois des sept membres de la haute direction (42,9 %).

Orientation et formation continue des administrateurs

Chaque nouvel administrateur bénéficie d'une orientation complète présentée par le président de notre conseil, y compris un survol du rôle du conseil, des comités du conseil et de chaque membre, de la nature de nos activités et de l'exploitation de même que de la contribution et du dévouement en termes d'heures demandés des nouveaux administrateurs. Cette orientation comprendra la possibilité de rencontrer les membres de notre haute direction ainsi que de visiter nos installations. L'administrateur principal rencontrera également chaque nouvel administrateur pour l'orienter à l'égard de la gestion et du fonctionnement indépendant du conseil. Nos administrateurs sont invités à poser des questions à tout moment à un membre de la direction ou à un administrateur de la Société ou de ses filiales.

Le conseil est chargé d'examiner à l'occasion la formation continue adéquate pour les administrateurs, qui peut comprendre des présentations par la direction ou par des experts du secteur et des visites d'emplacements. On attend de chaque administrateur qu'il conserve le niveau d'expertise nécessaire pour s'acquitter de ses responsabilités à titre d'administrateur et, comme il est précisé plus en détail ci-après, il fait l'objet d'une évaluation annuelle.

Évaluation du rendement du conseil

Chaque année, un processus d'évaluation confidentielle permet d'évaluer l'efficacité globale du conseil, de chacun des administrateurs et de chacun des comités. Dans le cadre de ce processus, chaque administrateur remplit un questionnaire relatif à l'efficacité du conseil et un formulaire d'autoévaluation confidentiel à l'intention de l'administrateur. Le questionnaire confidentiel relatif à l'efficacité du conseil examine les responsabilités, les activités et l'efficacité du conseil. Dans le formulaire d'autoévaluation à l'intention de l'administrateur, les administrateurs sont invités à évaluer leur participation et leur contribution au conseil et à ses comités ainsi que leurs objectifs en tant qu'administrateurs de notre Société. Le président du comité de gouvernance, de rémunération et des mises en candidature compile les résultats du questionnaire et, à la demande d'un administrateur, rencontre celui-ci en vue de discuter des évaluations (ou au besoin pour traiter d'une question précise), puis fait rapport des résultats de l'évaluation au comité de gouvernance, de rémunération et des mises en candidature et au conseil.

Éthique commerciale

Le conseil a approuvé un code de conduite et d'éthique qui est axé sur la première valeur de nos principes directeurs — « l'honnêteté et l'intégrité sont essentielles dans toutes nos relations et ne seront jamais compromises ». Le conseil est responsable de la surveillance du respect des exigences du code et, par conséquent, il a, en collaboration avec le comité d'audit, mis en place une politique relative à la protection des dénonciateurs aux termes de laquelle les violations du code peuvent être rapportées de façon confidentielle et anonyme et sans risque de représailles. Le conseil a également approuvé une politique de divulgation visant la communication d'information au public, laquelle s'applique à tous les administrateurs et employés de la Société et aux personnes qui sont autorisées à parler en notre nom.

Le code stipule entre autres que chaque administrateur, dirigeant et employé de Fairfax India doit tenter scrupuleusement d'éviter tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou perçu et d'examiner de façon constante si des conflits d'intérêts existent. Si une opération ou relation importante pouvant donner lieu à un conflit d'intérêts survient, la personne doit immédiatement en faire part par écrit au président du comité d'audit et ne pas prendre quelque mesure que ce soit tant et aussi longtemps que celle-ci n'a pas été approuvée par le comité d'audit. Le comité de gouvernance, de rémunération et des mises en candidature examine également toutes les opérations importantes proposées avec une personne reliée visant un administrateur, un membre de la haute direction ou un actionnaire contrôlant.

Durée des mandats

Nous n'imposons pas de limites quant au nombre de mandats que nos administrateurs peuvent exercer, étant d'avis que la limitation des mandats constitue un mécanisme arbitraire de destitution d'administrateurs qui peut avoir pour résultat d'obliger des administrateurs de grande valeur et très expérimentés à quitter le conseil, et que le processus de mises en candidature et de vote ne permettra d'élire que des administrateurs qui sont en mesure d'apporter une contribution significative au conseil.

Planification de la relève

Aux termes de la convention sur les services de conseils en placement, Fairfax doit fournir un chef de la direction, un chef des finances et un secrétaire général à la Société. Se reporter à la rubrique « Convention sur les services de conseils en placement ». Tous les membres du conseil connaissent personnellement les personnes qui composent la haute direction, en raison des contacts que les membres de la haute direction ont, dans le cours normal de leurs fonctions, avec les membres du conseil ainsi que de la participation des membres de la haute direction comme invités aux réunions du conseil, et en raison des discussions, des communications et des réunions qui ont lieu conformément à nos politiques et pratiques dans le cadre desquelles tout administrateur est libre de communiquer en tout temps avec un membre de la direction.

Gestion des risques

Les principaux objectifs de notre gestion des risques sont de s'assurer que les résultats des activités comportant des éléments de risque sont conformes à nos objectifs et à notre tolérance au risque, tout en maintenant un équilibre approprié entre les risques et les avantages et en protégeant notre bilan consolidé contre des facteurs qui pourraient compromettre considérablement notre solidité financière.

Nos objectifs de gestion des risques financiers sont atteints grâce à des processus et des procédures de gestion des risques approfondis mis en place par notre conseiller de portefeuille, par l'intermédiaire de la convention sur les services de conseils en placement, et mis en œuvre par la Société et par nos principales filiales en exploitation, FIH Mauritius et FIH Private.

Convention sur les services de conseils en placement

Aux termes d'une convention de services d'administration et de services de conseils en placement datée du 30 janvier 2015, dans sa version modifiée à l'occasion, y compris aux termes d'une modification et d'une mise au point en vigueur en date du 31 décembre 2019 (la « **convention sur les services de conseils en placement** »), et intervenue entre nous, Fairfax et le conseiller de portefeuille et nos filiales dans le cadre de notre PAPE, Fairfax doit nous fournir un chef de la direction, un chef des finances et un secrétaire général. Tant que la convention sur les services de conseils en placement demeure en vigueur, tous les éléments composant la rémunération payée à notre chef de la direction, à notre chef des finances et à notre secrétaire général seront pris en charge par Fairfax.

Dans le cadre de la prestation de ses conseils et recommandations, le conseiller de portefeuille détermine d'abord qui de nous ou de nos filiales est la plus apte à effectuer un tel placement. Si le conseiller de portefeuille détermine que nous sommes la plus apte à effectuer un placement, le conseiller de portefeuille disposera d'un pouvoir discrétionnaire afin de négocier et de réaliser le placement pour notre compte. Si le conseiller de portefeuille détermine qu'une de nos filiales est la plus apte à effectuer le placement, le conseiller de portefeuille fournira des conseils et des recommandations concernant ce placement au conseil applicable de notre filiale, et à partir de là il reviendra à ce conseil d'analyser le placement et de décider ou non de l'effectuer. Dans le cadre des conseils et recommandations fournis par le conseiller de portefeuille au conseil de notre filiale à l'égard d'un placement donné, le conseiller de portefeuille fournira également des conseils concernant les niveaux appropriés de levier financier associés à de tels placements.

Le conseiller de portefeuille, et tout mandataire auquel le conseiller de portefeuille a valablement délégué l'une de ses fonctions, est tenu d'exercer ses pouvoirs et de s'acquitter des fonctions de son poste de façon honnête et de bonne foi, et de faire preuve du niveau de prudence, de diligence et de compétence dont ferait preuve un conseiller de portefeuille raisonnablement prudent dans des circonstances comparables. La convention sur les services de conseils en placement prévoit que le conseiller de portefeuille ne sera pas tenu responsable de quelque manière que ce soit des pertes subies par nous ou nos filiales à la suite d'une erreur commise dans l'application de conseils en placement, à moins qu'elle ne soit attribuable à une faute lourde, à l'inconduite volontaire ou à une fraude du conseiller de portefeuille ou de ses mandataires.

Le conseiller de portefeuille fournit des conseils en placements à nous et à nos filiales en conformité avec notre objectif de placement. Les services rendus par le conseiller de portefeuille le sont uniquement par des dirigeants et employés possédant l'expérience et les compétences requises.

À titre de rémunération pour la prestation des services d'administration de portefeuille et de conseils en placements devant être fournis par Fairfax et le conseiller de portefeuille, nous versons à Fairfax les honoraires de consultation et d'administration (au sens attribué à ce terme ci-après) et, le cas échéant, les honoraires en fonction du rendement (au sens attribué à ce terme ci-après), auxquels s'ajouteront, dans chaque cas, les taxes de vente applicables à ceux-ci (toute partie de ces honoraires à laquelle le conseiller de portefeuille a droit est versée par Fairfax au conseiller de portefeuille).

Les honoraires de consultation et d'administration (les « **honoraires de consultation et d'administration** ») sont calculés et payables trimestriellement en espèces et représentent 0,5 % de la valeur des capitaux non affectés et 1,5 % de la valeur des capitaux propres attribuables aux actionnaires ordinaires de la Société, minorée de la valeur des capitaux non affectés. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, nous avons déterminé que la majorité de nos actifs ont été investis dans des placements indiens (au sens de notre prospectus du PAPE), qui sont considérés comme des capitaux affectés. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, les honoraires de consultation et d'administration se sont chiffrés à 42,2 millions de dollars.

Les honoraires en fonction du rendement (les « **honoraires en fonction du rendement** ») sont calculés et s'accumulent sur une base trimestrielle et ont été payés pour la première période de calcul, soit la période allant du 30 janvier 2015 au 31 décembre 2017, pour la deuxième période de calcul, soit la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, et pour la troisième période de calcul, soit la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, et seront payés pour chaque période consécutive de trois ans par la suite (chacune, une « **période de calcul** »), s'il y a lieu, et ils correspondent, sur une base cumulative, à 20 % de toute augmentation annuelle des capitaux propres attribuables aux actionnaires ordinaires par action (avant de tenir compte de tous les honoraires en fonction du rendement payés au cours de périodes antérieures et des honoraires en fonction du rendement qui doivent être payés pour la période de calcul en cours, et sans tenir compte de toute obligation liée au régime d'achat automatique d'actions de la Société, mais compte tenu des distributions) supérieure à 5 %, déduction faite de la somme de tous les honoraires en fonction du rendement payés pour des périodes antérieures. Le montant des honoraires en fonction du rendement est fixé à la fin du dernier jour de chaque période de calcul compte tenu du nombre d'actions à droit de vote multiple et d'actions à droit de vote subalterne alors en circulation. Les honoraires en fonction du rendement pour une période de calcul, le cas échéant, seront payés dans les 30 jours suivant la publication des états financiers audités de fin d'exercice de la Société se rapportant à la dernière année civile de cette période de calcul.

Les honoraires en fonction du rendement seront payables en espèces ou, au gré de Fairfax, en actions à droit de vote subalterne. Si Fairfax décide de payer les honoraires en fonction du rendement en actions à droit de vote subalterne, cette décision doit être prise au plus tard le 15 décembre de la dernière année de la période de calcul applicable à l'égard de laquelle les honoraires en fonction du rendement doivent être payés. Le nombre d'actions à droit de vote subalterne devant être émises sera calculé en fonction du cours (le « **cours** »), soit le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions à droit de vote subalterne inscrites à la cote d'une bourse de valeurs reconnue pour les 10 jours de bourse précédant le dernier jour, inclusivement, de la période de calcul à l'égard de laquelle les honoraires en fonction du rendement doivent être payés, peu importe la date d'émission réelle de ces actions, et aux fins du calcul des honoraires en fonction du rendement à l'égard des périodes de calcul ultérieures, ces actions seront réputées en circulation dès le premier jour de cette période de calcul, peu importe la date d'émission réelle.

Conformément aux modalités de la convention sur les services de conseils en placement, en ce qui a trait aux deux premières périodes de calcul suivant la réalisation du PAPE, la Société était tenue de régler les honoraires en fonction du rendement payables à Fairfax sous forme d'actions à droit de vote subalterne de la Société, étant donné que les actions à droit de vote subalterne étaient négociées à un cours par action à droit de vote subalterne qui était moins de deux fois la valeur liquidative par action le dernier jour de la période de calcul applicable.

Les honoraires en fonction du rendement pour la période allant du 30 janvier 2015 au 31 décembre 2017 se chiffraient à 114,4 millions de dollars (le règlement ayant eu lieu le 9 mars 2018 au moyen de l'émission en faveur de Fairfax de 7 663 685 actions à droit de vote subalterne). Les honoraires en fonction du rendement pour la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020 se chiffraient à 5,2 millions de dollars (le règlement ayant eu lieu le 5 mars 2021 au moyen de l'émission en faveur de Fairfax de 546 263 actions à droit de vote subalterne). Les honoraires en fonction du rendement pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 se chiffraient à 110,2 millions de dollars (qui ont été réglés en mars 2024 au moyen d'un paiement en espèces à la demande de Fairfax). La Société a établi que des honoraires en fonction du rendement se chiffrant à 0 \$ devaient être comptabilisés au 31 décembre 2025.

Conformément à la convention sur les services de conseils en placement, les actions à droit de vote subalterne ne peuvent pas être émises pour régler les honoraires en fonction du rendement si, après cette émission, Fairfax et les membres de son groupe devaient détenir en propriété plus de 49 % du capital-actions en circulation de la Société à la date d'émission.

Les modifications de la convention sur les services de conseils en placement ne peuvent être effectuées que par un accord écrit signé par chacune des parties. Nous serons autorisés à apporter certaines modifications à la convention sur les services de conseils en placement sans demander l'approbation des actionnaires, notamment des modifications d'ordre administratif ou des modifications visant à se conformer à la législation en vigueur ou aux règles de la bourse. Toutefois, les

modifications qui ont pour effet de changer la base de calcul des frais facturés à la Société par le conseiller de portefeuille ou Fairfax (y compris, pour plus de certitude, les honoraires de consultation et d'administration et les honoraires en fonction du rendement) d'une manière qui pourrait entraîner une augmentation des frais pour la Société, devront être approuvées par les actionnaires.

Le texte qui précède n'est qu'un résumé de la convention sur les services de conseils en placement. Pour une description détaillée des honoraires en fonction du rendement payables à Fairfax aux termes de la convention sur les services de conseils en placement, se reporter aux rubriques « Résumé des frais » et « Calcul de l'actif total et de la valeur liquidative » de la notice annuelle déposée dans SEDAR+ (www.sedarplus.ca) et à la note 12 de nos états financiers dans notre rapport annuel de 2025 déposé dans SEDAR+ (www.sedarplus.ca).

Sollicitation de procurations

La procuration ci-jointe est sollicitée par notre direction afin d'être utilisée à l'assemblée annuelle des actionnaires qui se tiendra le 15 avril 2026 et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report. Nous prendrons en charge les frais reliés à la sollicitation de procurations. Nous rembourserons les courtiers, les dépositaires, les prête-noms et autres fiduciaires pour les frais qu'ils auront raisonnablement engagés dans la transmission des documents de procuration aux véritables propriétaires des actions. En plus d'effectuer la sollicitation par la poste, certains membres de notre direction et certains de nos employés peuvent solliciter des procurations en personne ou par l'intermédiaire de moyens de télécommunication. Ces personnes ne recevront aucune rémunération à cet égard en sus de leur salaire habituel.

Les renseignements qui sont contenus dans la présente circulaire sont à jour au 6 mars 2026, à moins d'indication contraire.

Dispositions relatives aux procurations

Un formulaire de procuration dûment signé et remis à notre agent des transferts, soit Société de fiducie Computershare du Canada (« **Computershare** »), Att. : Proxy Department, 320 Bay Street, 14th Floor, Toronto (Ontario) Canada M5H 4A6 (si livré par la poste ou en mains propres), au 416-263-9524 ou au 1-866-249-7775 (si livré par télécopieur); par téléphone au 1-866-732-VOTE (8683); ou en ligne à l'adresse : www.investorvote.com, avant 17 h (heure de Toronto) le 13 avril 2026 (ou en cas d'ajournement ou de report, l'avant-dernier jour ouvrable avant l'assemblée ajournée ou reportée) pourra être utilisé pour voter « pour » ou « contre » ou s'abstenir de voter, selon le cas, à l'assemblée et, si un choix est précisé à l'égard d'une question qui doit être soumise à l'assemblée, il sera utilisé pour voter « pour » ou « contre » ou s'abstenir de voter conformément aux directives qui y sont données. En l'absence de directives à cet effet, les droits de vote rattachés aux actions visées par la procuration seront exercés à l'égard de l'élection des administrateurs et de la nomination des auditeurs, de la façon décrite ci-dessus.

Le formulaire de procuration ci-joint confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont nommées à l'égard des modifications devant être apportées aux questions soumises dans l'avis de convocation à l'assemblée et à l'égard d'autres questions pouvant être dûment soumises à l'assemblée. À la date de la présente circulaire, notre direction n'a connaissance d'aucune modification ni d'aucune autre question.

Les personnes dont le nom figure dans le formulaire de procuration ci-joint sont le président de notre conseil et notre chef de la direction. **Si vous désirez nommer une autre personne pour vous représenter à l'assemblée, vous pouvez exercer ce droit en inscrivant le nom de cette autre personne dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration ci-joint ou en remplissant un autre formulaire de procuration.** Cette autre personne n'est pas tenue d'être un actionnaire. Si vous désirez nommer une autre personne ou société pour qu'elle soit votre fondé de pouvoir et qu'elle vous représente à l'assemblée virtuelle, vous **DEVEZ** faire la démarche supplémentaire d'inscrire cette personne auprès de Computershare **après** que vous avez remis votre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote, selon le cas. Pour inscrire un fondé de pouvoir, les actionnaires **DOIVENT** se rendre sur le site <http://www.computershare.com/FairfaxIndia> avant 17 h (heure de Toronto) le 13 avril 2026 et communiquer les coordonnées de leur fondé de pouvoir à Computershare, afin que Computershare puisse envoyer au fondé de pouvoir un nom d'utilisateur par courriel. Si un fondé de pouvoir dûment désigné n'est pas inscrit auprès de Computershare, il ne recevra pas de nom d'utilisateur pour participer à l'assemblée virtuelle. Sans nom d'utilisateur, les fondés de pouvoir ne peuvent pas voter à l'assemblée virtuelle et ne pourront y assister qu'à titre d'invités.

En vertu des lois applicables, seuls les actionnaires de nos actions à droit de vote subalterne et de nos actions à droit de vote multiple, ou les personnes qu'ils ont désignées comme leurs fondés de pouvoir, sont autorisés à voter à l'assemblée. Toutefois, dans de nombreux cas, les actions à droit de vote subalterne de la Société dont un porteur (un « **porteur non inscrit** ») a la propriété effective sont inscrites :

- a) soit au nom d'un intermédiaire avec lequel le porteur non inscrit fait affaire à l'égard des actions tels que, entre autres, les banques, les sociétés de fiducie, les courtiers en valeurs, les fiduciaires ou les administrateurs de REER, de FERR, de REEE autogérés et de régimes similaires;
- b) soit au nom d'un dépositaire (comme Services de dépôt et de compensation CDS inc. ou The Depository Trust Company).

Conformément aux lois canadiennes en valeurs mobilières, nous envoyons des exemplaires de l'avis de convocation à l'assemblée, de la présente circulaire, du formulaire de procuration et du rapport annuel 2025 (qui comprend le rapport de gestion) (collectivement, les « **documents relatifs à l'assemblée** ») aux dépositaires et aux intermédiaires en vue de leur distribution aux porteurs non inscrits.

Les intermédiaires sont tenus d'envoyer les documents relatifs à l'assemblée aux porteurs non inscrits à moins que ceux-ci n'aient renoncé au droit de les recevoir. Les intermédiaires feront très souvent appel à des entreprises de services pour la distribution des documents relatifs à l'assemblée aux porteurs non inscrits. Les porteurs non inscrits qui n'ont pas renoncé au droit de recevoir les documents relatifs à l'assemblée recevront l'un des documents suivants :

- A. une procuration déjà signée par l'intermédiaire (habituellement au moyen d'un fac-similé de signature estampillée) qui ne fait qu'indiquer le nombre d'actions dont le porteur non inscrit a la propriété effective, mais qui n'est pas autrement remplie. Le porteur non inscrit n'a pas besoin de signer ce formulaire de procuration. Dans ce cas, le porteur non inscrit qui souhaite nommer un fondé de pouvoir devrait remplir le formulaire de procuration en bonne et due forme et le remettre de la manière décrite ci-dessus;
- B. habituellement, à titre de partie des documents relatifs à l'assemblée, un formulaire d'instructions de vote qui doit être rempli, signé et remis par le porteur non inscrit conformément aux directives qui y figurent (qui peuvent, dans certains cas, autoriser le porteur à remplir le formulaire d'instructions de vote par téléphone ou en ligne).

Le but de ce processus est de permettre aux porteurs non inscrits de donner leurs instructions quant à l'exercice des droits de vote afférents aux actions dont ils ont la propriété effective. Le porteur non inscrit qui reçoit un formulaire de procuration ou d'instructions de vote et qui souhaite assister à l'assemblée et voter en personne ou au moyen d'un vote en ligne par l'intermédiaire de la plateforme de webémission en direct (ou qui souhaite nommer une autre personne pour qu'elle assiste à l'assemblée et vote en personne ou au moyen d'un vote en ligne par l'intermédiaire de la plateforme de webémission en direct en son nom), devrait biffer le nom des personnes nommées dans la procuration et inscrire son nom (ou le nom de cette autre personne) dans l'espace prévu à cette fin ou, dans le cas d'un formulaire d'instructions de vote, devrait suivre les instructions correspondantes figurant sur ce formulaire. **Dans chaque cas, les porteurs non inscrits**

devraient porter une attention particulière aux instructions fournies par leurs intermédiaires et leurs entreprises de services. Si vous êtes un porteur non inscrit et que vous souhaitez vous désigner vous-même ou désigner une autre personne pour qu'elle assiste et vote à l'assemblée virtuelle, vous **DEVEZ** franchir l'étape supplémentaire consistant à vous inscrire ou à inscrire votre fondé de pouvoir auprès de Computershare **après** avoir soumis votre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote, selon le cas. Pour vous inscrire ou inscrire un fondé de pouvoir, les porteurs non inscrits **DOIVENT** se rendre sur le site <http://www.computershare.com/FairfaxIndia> avant 17 h (heure de Toronto) le 13 avril 2026 et communiquer à Computershare leurs coordonnées ou celles de leur fondé de pouvoir, afin que Computershare puisse leur envoyer ou envoyer à leur fondé de pouvoir un nom d'utilisateur par courriel. Si un actionnaire non inscrit ou un fondé de pouvoir dûment nommé n'est pas inscrit auprès de Computershare, il ne recevra pas de nom d'utilisateur pour participer à l'assemblée virtuelle. Sans nom d'utilisateur, les porteurs non inscrits ou leur fondé de pouvoir ne peuvent pas voter à l'assemblée virtuelle et ne pourront y assister qu'à titre d'invités.

Si vous êtes un porteur non inscrit des États-Unis et que vous souhaitez assister et voter à l'assemblée virtuelle, vous devez d'abord obtenir un formulaire de procuration légal et valide auprès de votre courtier, de votre banque ou d'un autre mandataire, puis vous inscrire à l'avance pour assister à l'assemblée virtuelle. Suivez les instructions de votre courtier ou de votre banque, incluses dans ces documents relatifs à l'assemblée, ou communiquez avec votre courtier ou votre banque pour demander un formulaire de procuration légal. Une fois que vous aurez obtenu un formulaire de procuration légal et valide de votre courtier, de votre banque ou d'un autre mandataire, pour pouvoir ensuite vous inscrire à l'assemblée, vous devez soumettre une copie de votre formulaire de procuration légal à Computershare. Les demandes d'inscription doivent être adressées à Computershare, 320 Bay Street, 14th Floor, Toronto (Ontario) M5H 4A6 ou par courriel à uslegalproxy@computershare.com. Les demandes d'inscription doivent porter la mention « Procuration légale » et être reçues au plus tard à 17 h le 13 avril 2026. Vous devez également inscrire votre fondé de pouvoir au <https://www.computershare.com/FairfaxIndia> d'ici le 13 avril 2026 et fournir à Computershare les coordonnées de votre fondé de pouvoir afin que Computershare puisse lui fournir un nom d'utilisateur par courriel. Si un fondé de pouvoir dûment nommé n'est pas inscrit auprès de Computershare, il ne recevra pas de nom d'utilisateur pour participer à l'assemblée virtuelle. Sans nom d'utilisateur, les fondés de pouvoir ne peuvent pas voter à l'assemblée virtuelle et ne peuvent y assister qu'à titre d'invités.

Si vous êtes un porteur inscrit et que vous souhaitez révoquer votre procuration, vous pouvez le faire (i) en votant pendant l'assemblée en soumettant un bulletin de vote en ligne par l'entremise de la plateforme de webémission en direct; (ii) en remplissant et en signant une procuration portant une date ultérieure et en la déposant conformément aux instructions figurant dans le formulaire de procuration avant 17 h (heure de Toronto) le 13 avril 2026 (ou, en cas d'ajournement ou de report, l'avant-dernier jour ouvrable avant l'ajournement ou le report de l'assemblée); (iii) au moyen d'un document que vous aurez signé ou qui aura été signé par votre mandataire autorisé par écrit ou, si vous êtes une société par actions, le document devra porter le sceau de votre société ou être signé par un membre de la direction ou un mandataire dûment autorisé, et déposé auprès du président ou du secrétaire de l'assemblée le jour de l'assemblée (ou de la reprise de l'assemblée en cas d'ajournement ou de report); ou (iv) de toute autre manière permise par la loi.

Si vous êtes un porteur non inscrit, vous pouvez révoquer un formulaire d'instructions de vote ou annuler la renonciation au droit de recevoir les documents relatifs à l'assemblée et au droit de vote transmis à un intermédiaire au moyen d'un avis écrit envoyé à celui-ci. En revanche, l'intermédiaire n'est pas tenu de donner suite à la révocation d'un formulaire d'instructions de vote ou à l'annulation d'une renonciation au droit de recevoir les documents relatifs à l'assemblée et au droit de vote qui lui est parvenu moins de sept jours avant l'assemblée.

Assister et participer à l'assemblée en personne

L'assemblée en personne aura lieu le mercredi 15 avril 2026 à 9 h 30 (heure de Toronto) à l'hôtel The Ritz-Carlton, The Ritz-Carlton Ballroom, 181 Wellington Street West, à Toronto, au Canada. Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment autorisés peuvent assister, poser des questions et voter à l'assemblée. Vous ne devez pas remplir ni renvoyer votre formulaire de procuration si vous prévoyez assister à l'assemblée et voter en personne. Les porteurs non inscrits qui ne se sont pas dûment désignés eux-mêmes comme fondés de pouvoir et les invités peuvent assister à l'assemblée et y poser des questions, mais ils n'auront pas le droit de voter.

Assister et participer à l'assemblée virtuelle

L'assemblée virtuelle aura lieu le mercredi 15 avril 2026 à 9 h 30 (heure de Toronto) au <https://meetings.lumiconnect.com/400-389-880-605>. Les actionnaires et les fondés de pouvoir dûment nommés qui se connectent à l'assemblée virtuelle pourront écouter, poser des questions et voter en toute sécurité par l'entremise d'une plateforme Web, pourvu qu'ils soient branchés à Internet et qu'ils suivent les instructions énoncées dans la présente circulaire.

Pour participer à l'assemblée virtuelle, les actionnaires doivent avoir un numéro de contrôle valide à 15 chiffres et les fondés de pouvoir doivent avoir reçu un courriel de Computershare contenant un nom d'utilisateur. Pour assister à l'assemblée, les actionnaires inscrits, les fondés de pouvoir dûment désignés (y compris les porteurs non inscrits qui se sont dûment désignés eux-mêmes comme fondés de pouvoir) et les invités (y compris les porteurs non inscrits qui ne se sont pas dûment désignés eux-mêmes comme fondés de pouvoir) doivent se connecter en ligne comme il est indiqué ci-dessous :

Étape 1 : aller à l'adresse <https://meetings.lumiconnect.com/400-389-880-605>.

Étape 2 : Suivre les instructions suivantes :

Actionnaires inscrits : Cliquez sur « Joindre » puis entrez votre numéro de contrôle et votre mot de passe « **fairfax 2026** » (sensible à la casse). Votre numéro de contrôle est le numéro de contrôle à 15 chiffres qui se trouve sur votre formulaire de procuration ou dans l'avis par courriel que vous avez reçu de Computershare. Si vous utilisez votre numéro de contrôle pour vous connecter à l'assemblée, votre vote révoquera toute procuration que vous avez déjà soumise. Si vous ne souhaitez pas révoquer une procuration soumise précédemment, vous ne devriez pas voter à l'assemblée.

Fondés de pouvoir dûment désignés (y compris les porteurs non inscrits qui se sont dûment désignés eux-mêmes comme fondés de pouvoir) : Cliquez sur « Joindre » puis entrez votre nom d'utilisateur et votre mot de passe « **fairfax 2026** » (sensible à la casse). Les fondés de pouvoir qui ont été dûment désignés et inscrits auprès de Computershare de la manière indiquée dans la présente circulaire recevront un nom d'utilisateur par courriel de Computershare après la date limite de vote par procuration.

Invités (y compris les porteurs non inscrits qui ne se sont pas dûment désignés eux-mêmes comme fondés de pouvoir) : Cliquez sur « Invité » et remplissez le formulaire en ligne. Les porteurs non inscrits qui ne se sont pas dûment désignés eux-mêmes comme fondés de pouvoir doivent participer en tant qu'invités.

Les porteurs inscrits et les fondés de pouvoir dûment désignés peuvent participer, poser des questions et voter à l'assemblée. Les porteurs non inscrits qui ne se sont pas dûment désignés eux-mêmes comme fondés de pouvoir et les invités peuvent participer à la réunion et y poser des questions, mais ils ne peuvent pas voter.

Nous reconnaissons qu'il est important que les actionnaires puissent poser des questions dans le cadre d'une assemblée virtuelle. Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment désignés, peu importe où ils se trouvent, pourront participer à l'assemblée virtuelle et auront la même possibilité de poser des questions et pourront voter en temps réel à l'assemblée, à la condition qu'ils soient branchés à Internet et qu'ils aient ouvert une session sur la plateforme en ligne accessible

au <https://meetings.lumiconnect.com/400-389-880-605>. Les actionnaires qui assistent virtuellement à l'assemblée peuvent poser des questions pendant l'assemblée en tapant leur question et en la soumettant par écrit en choisissant le bouton de l'icône de questions sur la barre de navigation. Tapez votre question dans la boîte de clavardage en haut de l'écran de questions. Pour soumettre votre question, cliquez sur le bouton « Envoyer » à la droite de la boîte de texte. Les questions soumises par l'intermédiaire de la plateforme en ligne Lumi qui portent sur l'ordre du jour de l'assemblée devraient être abordées au cours de la période de questions et réponses de l'assemblée. Ces questions seront lues par le président de l'assemblée ou par une personne qu'il aura désignée et un représentant de la Société répondra à la question comme il le ferait dans une assemblée des actionnaires tenue en personne. Les questions soumises par l'intermédiaire de la plateforme en ligne Lumi feront l'objet d'une modération avant d'être envoyées au président de l'assemblée dans le but d'éviter les répétitions et d'assurer que l'assemblée se déroule de façon ordonnée. Le président de l'assemblée décidera du temps alloué à chaque question et aura le droit de limiter ou de regrouper les questions ainsi que de rejeter des questions qui ne se rapportent pas à l'ordre du jour de l'assemblée ou qui sont jugées inappropriées ou autrement hors de propos. Les questions peuvent être soumises en tout temps selon les directives du président de l'assemblée jusqu'à ce qu'il procède à la clôture de la séance. Les actionnaires qui assistent virtuellement à l'assemblée devraient avoir essentiellement autant d'occasions de poser des questions sur des points à l'ordre du jour avant l'assemblée que ceux qui assistent à l'assemblée en personne.

Si vous prévoyez voter à l'assemblée, il est important d'être branché à Internet en tout temps pendant l'assemblée pour pouvoir voter lorsque le tour de scrutin commence. Il est de votre responsabilité d'avoir une connexion à Internet pendant la durée de l'assemblée. Vous devez prévoir suffisamment de temps pour vous inscrire à l'assemblée virtuelle et remplir les formalités requises. Si vous avez des questions de nature technique concernant l'assemblée ou si vous avez besoin d'assistance technique pour accéder au site Web de l'assemblée, vous pourriez avoir accès à un soutien technique en cliquant sur le bouton d'aide sur la page d'ouverture de session de Lumi au <https://meetings.lumiconnect.com/400-389-880-605>. Vous pouvez également obtenir du soutien technique en écrivant à l'adresse courriel support-ca@lumiglobal.com.

Veillez noter que le site Web de l'assemblée ne sera pas nécessairement pleinement accessible au moyen de tous les navigateurs et si vous n'êtes pas en mesure d'accéder au site par l'intermédiaire de votre navigateur préféré, nous vous suggérons d'essayer un autre navigateur ou de mettre votre navigateur à jour avec la plus récente version. Veillez noter que Chrome, Firefox, Edge et Safari sont les navigateurs de choix pour accéder à la plateforme Web de l'assemblée. Internet Explorer ne fonctionne pas. De plus, il est possible que les protocoles de sécurité internes du réseau, y compris des pare-feu et des connexions à un réseau privé virtuel (« RPV »), bloquent l'accès à la plateforme Lumi. Si vous avez de la difficulté à vous connecter ou à accéder à l'assemblée, veuillez faire en sorte que votre paramètre de RPV soit désactivé ou connectez-vous à la plateforme en utilisant un réseau qui n'est pas assujéti aux paramètres de sécurité de votre organisation.

Approbation

Notre conseil a approuvé le contenu de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction ainsi que son envoi à nos actionnaires.

Par ordre du conseil,

La directrice du service juridique et secrétaire générale,

Fait le 6 mars 2026

Jennifer Pankratz

Fairfax India Holdings Corporation
95 Wellington Street West, Suite 800, Toronto, Canada M5J 2N7

FAIRFAX INDIA
HOLDINGS CORPORATION
